

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 92^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 10 Décembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Questions au Gouvernement (p. 9612).

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE A NANTES

MM. Bolo, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

MM. Coulais, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

FORMATION DES MÉDECINS

MM. Damamme, Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.

CRÉATION D'UN MATÉRIEL SPÉCIALISÉ DE RENSEIGNEMENT TÉLÉPHONIQUE

MM. Volsir, Michel Durafour, ministre du travail.

RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE VERSÉE PAR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

MM. La Combe, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

SITUATION D'ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

MM. Bertrand Denis, Galley, ministre de l'équipement.

MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES SUGGÉRÉES PAR LE RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES

MM. Méhaignerie, Miche; Durafour, ministre du travail.

PERMISSIONS ACCORDÉES AUX DÉTENUS

M. Foyer, Mme Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, chargé de la condition pénitentiaire.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES SAISIES

MM. Jans, Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

SITUATION DES USINES TRITON

Mme Chonavel, M. Michel Durafour, ministre du travail.

SIGNATURE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DANS LES SOCIÉTÉS DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION

MM. Ralite, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE - SAINT-MARTIN-D'HERS

MM. Maisonnat, Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports.

GRÈVES DES PERSONNELS DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA TÉLÉVISION

MM. Fabre, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Gau, Michel Durafour, ministre du travail.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ LEBOCY

MM. Gravelle, Michel Durafour, ministre du travail.

RÉVENDICATIONS DES VITICULTEURS

MM. Antagnac, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

2. — Rappel au règlement (p. 9620).

MM. René Feit, le président.

3. — Conséquences de l'autodétermination des Comores. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 9620).

Discussion générale (suite) : MM. Max Lejeune, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} :

Amendement n° 11 de M. Kalinsky : MM. Kalinsky, Gerbet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; le secrétaire d'Etat, Ducolonné. — Rejet.

Art. 1^{er} :

Amendement n° 2 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, Krieg, le secrétaire d'Etat, Max Lejeune. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Art. 2. — Adoption.

Art. 3 :

Amendement de suppression n° 10 de M. Julia : MM. Julia, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 12 de M. Gabriel : MM. Gabriel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 4. — Adoption.

Art. 5 :

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

MM. Hamel, le secrétaire d'Etat, Debré.

Art. 6 :

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Art. 7. — Adoption.

Art. 8 :

Amendement n° 13 de M. Gerbet : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 :

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Art. 9 et 10. — Adoption.

M. Ducloné, le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Explications de vote : MM. Alain Vivien, Debré, Brocard.

MM. le secrétaire d'Etat, Alain Vivien.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Convention entre la France et l'Espagne sur la sécurité sociale.

— Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 9629).

Article unique. — Adoption.

5. — Modification de la convention entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 9629).

Article unique. — Adoption.

6. — Convention consulaire entre la France et l'Algérie. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 9629).

Article unique. — Adoption.

7. — Accord entre la France et l'O. N. U. sur l'enregistrement des publications en séries. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 9629).

Article unique. — Adoption.

8. — Statuts de l'organisation mondiale du tourisme. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 9629).

Article unique. — Adoption.

9. — Création d'un fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économiques. — Discussion d'un projet de loi (p. 9629).

MM. Palewski, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Discussion générale : MM. Odru, Hamel, le secrétaire d'Etat — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique :

Explication de vote : M. Bouilloche.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'article unique du projet de loi.

10. — Ordre du jour (p. 9635).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE A NANTES

M. le président. La parole est à M. Bolo.

M. Alexandre Bolo. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, qu'il convient de remercier pour la quatrième école nationale vétérinaire dont la construction doit commencer à Nantes en 1976.

Pour la réalisation de cet important projet, dont le montant atteint soixante millions de francs, de nombreux architectes, isolés ou groupés, ont investi des sommes non négligeables dans le dessein de participer au concours d'idées lancé par le ministère de l'agriculture sous forme de marché d'ingénierie ou d'architecture. Or il vient de leur être signifié que le concours était annulé et que l'on se contenterait de mettre en compétition quelques concepteurs choisis par le ministre, au nombre de cinq, voire de trois seulement, tous parisiens.

Que compte faire le ministre de l'agriculture pour que tous les architectes, notamment ceux de Nantes et de la Loire-Atlantique, aient la possibilité de prouver qu'ils ont eux aussi

des idées ? Il serait, en effet, contraire à la politique de décentralisation du Gouvernement de privilégier à ce point Paris en ne laissant à la province que les tâches d'exécution. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous l'avez indiqué, la construction d'une quatrième école vétérinaire à Nantes, qui doit commencer au plus tard dans le courant de 1976, est un projet d'importance nationale, à la fois par l'ampleur des travaux et la nature des besoins à satisfaire.

Pour éclaircir la question, je précise d'abord qu'il n'avait pas été lancé, à proprement parler, de concours d'idées préalable à l'opération. Le ministère de l'agriculture l'avait effectivement envisagé un moment, estimant qu'il s'agirait d'une bonne procédure mais, vu l'ampleur du projet et surtout l'urgence de sa mise en route, il lui a paru que l'objectif principal devait être de raccourcir le plus possible les délais de mise en œuvre. C'est pourquoi l'idée d'un tel concours a été abandonnée.

Si des architectes, individuellement ou en groupe, se sont portés candidats à l'étude du projet, c'est à la suite d'informations officieuses. Il n'y a jamais rien eu d'officiel.

Ensuite, la réforme récente de la réglementation des missions d'ingénierie et d'architecture prévoit que le maître de l'ouvrage sélectionne quelques concepteurs pour la mise au concours du projet lui-même. Sur les vingt-cinq candidats qui s'étaient manifestés, les trois quarts environ auraient été éliminés en application de cette nouvelle réglementation.

Enfin, monsieur Bolo, je tiens à souligner que la sélection qui vient d'être opérée par le ministère de l'agriculture, au vu d'un rapport local, porte sur cinq cabinets d'architectes ou groupements d'architectes et de bureaux d'études. Elle peut s'analyser de la façon suivante.

Trois des cinq cabinets sélectionnés sont parisiens, mais l'un d'eux a une agence dans la Loire-Atlantique, à Saint-Nazaire exactement, et un autre comprend, parmi ses membres les plus éminents, un architecte d'origine nantaise qui vient d'ailleurs de terminer une importante opération à Nantes. Le quatrième cabinet est un bureau d'études de Rennes travaillant essentiellement en Bretagne et dans la Loire-Atlantique. Quant au dernier, il associe un bureau d'études parisien avec un architecte de Nantes.

Dans ces conditions, il ne me semble pas y avoir eu élimination systématique des architectes locaux. Au contraire, le souci a été de les associer le plus possible au stade de la conception. Le concepteur choisi pour procéder à la mise en œuvre de l'opération s'associera certainement avec l'architecte local.

MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Coulais.

M. Claude Coulais. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et concerne l'ordre public.

Depuis deux mois, en Lorraine et dans le pays, nous avons chaque semaine la preuve que des syndicats et des partis politiques cherchent à semer le trouble et l'agitation dans l'esprit non seulement des appelés, mais encore des travailleurs, des étudiants et des lycéens, en invitant — je cite une déclaration d'un dirigeant du P.C. — « les soldats à lutter contre le Gouvernement, les travailleurs à occuper des usines ou à séquestrer des cadres... »

Plusieurs députés communistes. Menteur !

M. Claude Coulais. ... les lycéens à manifester contre la politique de l'éducation. »

Toutes les actions qui résultent de ces appels — peut-être est-ce leur dessein — sapent l'autorité de l'Etat et ébranlent les institutions. (Interruptions sur les bancs de l'opposition.)

M. Paul Balmigère. Et votre politique ?

M. Claude Coulais. Elles inquiètent profondément la population, réduisent les efforts de développement et d'adaptation nécessaires, rendent plus aléatoire et plus fragile la reprise de la croissance économique et compromettent parfois la mise en œuvre des réformes engagées par le Gouvernement. (Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Il nous paraît donc urgent, monsieur le ministre d'Etat, d'enrayer ce mouvement qui, parfois sous prétexte de liberté, pourrait conduire notre pays au doute, voire à l'anarchie.

Dans le cas où cette agitation permanente revêtirait quelque ampleur, quelles mesures comptez-vous prendre...

Plusieurs députés communistes. Des C.R.S. !

M. Claude Coulais. ... pour que le progrès de la France soit fondé sur davantage d'ordre et que l'autorité soit préservée ?

Pourriez-vous, notamment, apporter des précisions sur les déclarations que vous avez faites vendredi dernier à l'Assemblée en réponse à des questions orales ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, au cours de la séance de vendredi dernier, j'ai répondu quatre choses à la question posée par M. Chambaz.

La première, c'est que, contrairement aux affirmations qui m'ont été opposées le Gouvernement n'a jamais touché à une seule liberté individuelle ou collective et qu'il respecte, respectera et fera respecter la loi républicaine. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations et interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

La deuxième, c'est que le parti communiste est une organisation de désordre et d'illégalité. (*Vives interruptions sur les bancs de l'opposition.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Plusieurs députés communistes. On a déjà entendu cela ailleurs !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le parti communiste traduit cette illégalité en cherchant à organiser des réunions publiques et politiques dans les écoles, les entreprises, les hôpitaux et les gares, ce qui est d'une illégalité tout à fait caractérisée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Bruit prolongé sur les bancs de l'opposition.*)

Lorsque M. Marchais, en vierge effarouchée, m'accuse d'être un homme dangereux...

M. Guy Ducoloné. Il a raison !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ... je réponds que je souhaite l'être, en effet, pour tout ce qui touche à la délinquance, à la criminalité, à la violence et à l'illégalité ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

M. Guy Ducoloné. Et le S.A.C. ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le troisième point évoqué par M. Chambaz concernait l'armée.

M. André Fanton. M. Chambaz n'est pas là. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je lui ai répondu qu'il est absolument normal qu'un pays protège son armée et qu'il la défende contre la désagrégation. Des documents qui invitent des soldats à s'entraîner au fusil pour pouvoir un jour tirer sur leurs officiers sont intolérables. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Vives protestations sur les bancs de l'opposition.*)

De nombreux députés communistes. Provocateur !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le parti communiste a protesté contre certaines associations d'idées dans ce domaine

Si je les ai faites, vendredi dernier, c'est en me référant à un texte ainsi libellé : « Nous appelons tous les soldats à lutter dans des formes responsables. Il ne s'agit pas de s'en prendre aux cadres, mais au Gouvernement. La meilleure forme de lutte actuelle étant le comité clandestin de caserne, appuyé et soutenu par les syndicats et le parti. » (*Protestations et interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

M. Guy Ducoloné. C'est un faux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Ce texte a été publié dans *Le Républicain lorrain* du 4 décembre... (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Jack Ralite. De quel côté étaient certains à Charonne ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ... sous la signature de Pascal Delmont, membre du bureau fédéral de la fédération communiste de Meurthe-et-Moselle, secrétaire permanent appointé et plus spécialement chargé de la propagande électorale.

M. André Fanton. Il devrait être révoqué ! (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Dans la journée, M. Delmont s'est d'ailleurs fait rappeler à l'ordre par les instances nationales et il a publié un démenti qui ne correspondait plus aux instructions clandestines qu'il avait reçues. (*Exclamations et interruptions sur les bancs des communistes.*)

M. Louis Odru. Mensonge !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Nous voyons ainsi s'affronter les instructions officielles et les instructions clandestines.

M. Guy Ducoloné. C'est du roman policier !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Pour répondre à l'ensemble de votre question, monsieur le député, je puis vous assurer que nous ferons tout notre possible pour maintenir dans ce pays la loi, l'ordre et la sécurité, en luttant contre l'illégalité, la violence, la criminalité et la délinquance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

Plusieurs députés communistes. Démission ! Démission !

FORMATION DES MÉDECINS

M. le président. La parole est à M. Damamme.

M. Pierre Damamme. Au moment où l'on parle beaucoup de la sécurité sociale et du personnel hospitalier, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat aux universités, de plaider en faveur de l'actualisation de la formation des futurs médecins.

Les médecins de ma génération ont reçu une formation scolaire surtout littéraire et philosophique. Or, depuis les modifications apportées au programme des études médicales, les sciences mathématiques, physiques, chimiques, ont pris une importance considérable, si bien que les jeunes gens qui se destinent à la profession médicale doivent désormais préparer le baccalauréat C ou D.

A cette première sélection au niveau du secondaire, s'ajoute le fait que les deux premières années d'études médicales, où l'enseignement de ces sciences prédomine, sont déterminantes pour l'avenir des étudiants.

Autrefois, il y avait peut-être lieu de trouver cet enseignement scientifique insuffisant. Aujourd'hui, alors que les patients présentent pour la plupart des affections psycho-somatiques et que l'examen clinique et les contacts humains restent la voie royale de notre action, il est permis de le trouver excessif.

M. le président. Veuillez posez votre question, monsieur Damamme.

M. Pierre Damamme. J'y arrive, monsieur le président.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat aux universités, qu'un juste milieu puisse être trouvé entre l'insuffisance d'autrefois et l'excès d'aujourd'hui qui écarte de la profession médicale les littéraires, encombre l'esprit de connaissances souvent inutiles, fait sous-estimer ou négliger l'examen clinique, apporte une fausse sécurité dans le diagnostic, conduit enfin à l'abus des examens complémentaires. N'oublions pas que la médecine est un art. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je partage votre sentiment, monsieur le député.

Le médecin est aussi et peut-être avant tout un praticien et je pense qu'à l'avenir la sélection des futurs médecins de ce pays ne devra pas être uniquement fondée sur les sciences fonda-

mentales, mais aussi sur la manière dont ils seront capables d'exercer leur art. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

En liaison étroite avec Mme le ministre de la santé, des études sont entreprises afin que la sélection en médecine ne repose plus uniquement sur les sciences fondamentales, mais aussi sur les sciences humaines.

Ainsi les médecins de notre pays seront-ils mieux à même de rendre à la population les services qu'elle leur demande. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CHOIX D'UN MATÉRIEL SPÉCIALISÉ DE RENSEIGNEMENT TÉLÉPHONIQUE

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, mais en l'occurrence M. le Premier ministre pourrait y répondre.

La direction des télécommunications de la région parisienne va devoir procéder avant la fin de l'année au choix d'un matériel spécialisé de renseignement téléphonique — C. R. T. — qui influera inévitablement sur celui qui sera fait pour équiper le reste de notre pays.

Trois matériels vous sont présentés : un de conception et de construction françaises, deux de conception et de fabrication étrangères au Marché commun. D'après les experts, le matériel français est compétitif, tant au niveau des performances qu'à celui des prix. Là où il fonctionne, il donne d'excellents résultats : en Grande-Bretagne, à Scotland Yard, et en Allemagne, au ministère de l'agriculture.

Dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, en matière d'emploi et d'équilibre de la balance commerciale, allez-vous tenir compte de ces éléments pour déterminer votre choix ? La France va-t-elle commander un matériel étranger alors que nos partenaires du Marché commun ont déjà choisi le matériel français ? Ce serait un paradoxe !

Si j'ai posé cette question, c'est que la réponse qui lui sera donnée conditionne l'emploi dans ma région.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, retenu au Sénat par la discussion de son budget.

En réponse à la question que vous avez posée, je précise que la direction générale des télécommunications s'est préoccupée de moderniser le service du renseignement téléphonique qui connaît un fort développement lié à la croissance importante du nombre d'abonnés.

Il importe de faire face à la croissance du trafic et d'offrir aux usagers une meilleure qualité de service que ne le permettent les techniques actuelles. A cet effet, diverses solutions, sensiblement différentes dans leur principe et sur le plan de l'organisation, sont actuellement étudiées par la direction générale des télécommunications.

Le choix qui sera opéré l'année prochaine permettra d'établir un cahier de charges détaillé pour les nouveaux matériels. Un appel d'offres sera alors lancé et, au moment du choix définitif, il sera tenu le plus grand compte des aspects industriels et des conséquences sur l'emploi.

RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE VERSÉE PAR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Vous savez, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que l'implantation des centrales nucléaires suscite quelques remous parmi la population.

Les maires qui siègent dans cet hémicycle, quelles que soient leurs opinions politiques, et qu'ils soient favorables ou hostiles à ces centrales, partagent à cet égard les soucis de nos concitoyens.

Malgré l'opposition qui se manifeste ici ou là contre l'installation de centrales nucléaires sur différents points de notre territoire, il apparaît dès maintenant que les communes où des centrales sont implantées perçoivent de l'E. D. F. des sommes considérables au titre de la taxe professionnelle.

Certaines communes ont déjà pu réaliser grâce à ces ressources des équipements collectifs auxquels elles n'auraient même pas osé songer avant l'implantation de la centrale.

Par contre, les communes voisines ne touchent rien, tout en étant soumises aux nuisances de la centrale nucléaire : bruits, réchauffement des eaux, lignes à haute tension, circulation accrue.

Il serait souhaitable qu'une formule puisse être trouvée qui permette d'associer aux nouvelles richesses ainsi concentrées sur une seule commune les communes voisines. Celles-ci devraient pouvoir bénéficier aussi de la manne.

Monsieur le ministre, avez-vous fait étudier une solution pour régler le problème qui va ainsi se poser au cours des prochaines années dans plusieurs dizaines de communes de notre territoire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le problème que vient de poser M. La Combe a été au centre de la discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle.

Chacun se souvient que le Gouvernement, dans son projet initial, avait proposé un mécanisme de répartition des produits de cette taxe nouvelle entre l'ensemble des communes concernées par l'installation d'une centrale nucléaire.

Mais au cours du débat parlementaire on a fait valoir que les communes sur le territoire desquelles a été installée une centrale y ont souvent fait construire des équipements collectifs importants et qu'elles ont été contraintes, à cet effet, de contracter des emprunts considérables.

Après examen par les deux assemblées, la commission mixte paritaire a retenu une solution de compromis qui est peut-être moins favorable que celle à laquelle vous auriez pu penser, mais qui établit une distinction entre les installations déjà existantes et les installations nouvelles.

Pour les installations qui auront été édifiées après le 1^{er} janvier 1976, date d'application de la nouvelle taxe professionnelle, on affectera au fonds départemental de la taxe professionnelle toute la partie des ressources qui excédera le minimum de base d'imposition par habitant retenu dans la loi, soit 5 000 francs, à charge pour le fonds départemental de répartir ces sommes entre les communes proches du lieu d'implantation de la nouvelle centrale.

Pour les installations déjà réalisées avant le 1^{er} janvier 1976, il ne se passera rien pendant trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1979. Ensuite, il y aura affectation, selon un système progressif, au fonds départemental de la taxe professionnelle d'une partie de l'excédent de taxe professionnelle, de sorte que vers 1982 ou 1983 toutes les communes voisines de la commune où aura été édifiée une centrale nucléaire bénéficieront, par l'intermédiaire du fonds départemental, d'attributions complémentaires.

Telle est la disposition prévue par l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975. Elle s'appliquera donc, tout au moins pour les installations nouvelles, dès le début de l'année prochaine.

SITUATION D'ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

Cinquante jeunes gens titulaires du brevet de pilote ont concouru pour entrer à Air France. Ils ont été reçus, mais n'ont pas été engagés, si bien qu'ils ne perçoivent aucun traitement. Ils ne touchent pas non plus l'allocation de chômage. Et, sous peine de perdre le bénéfice de leur succès, ils ne peuvent pas s'engager ailleurs. Ils sont donc placés dans une situation étrange au regard des autres Français.

Qu'entend faire le Gouvernement pour aider ces jeunes gens à sortir de l'impasse où ils se trouvent ? (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. M. Cavallé assistant, à Bruxelles, au conseil des ministres des transports de la Communauté, je réponds personnellement, monsieur Bertrand Denis, à votre question.

En premier lieu, il convient d'observer que les jeunes gens dont vous parlez n'ont pas été admis à un concours de recrutement d'Air France, mais à un concours organisé par l'école nationale de l'aviation civile.

Certes, les intéressés ont bénéficié pendant leurs années d'études d'une allocation versée par Air France pour le compte du secrétariat général à l'aviation civile en application d'un contrat de formation.

Dans les circonstances actuelles, il se révèle que la compagnie nationale Air France, dont tout le monde sait que la croissance du trafic a été très fortement affectée par la crise économique mondiale, n'est pas en mesure d'assurer un emploi à ces jeunes gens.

Il n'y a cependant aucun obstacle juridique à ce qu'ils s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. Ils pourront alors bénéficier, après un délai de trois mois, des allocations prévues et des prestations de droit commun.

Ils peuvent, parallèlement, postuler un emploi dans d'autres compagnies aériennes ou dans tout autre secteur de l'activité nationale. Je puis vous assurer qu'une telle éventualité ne peut, en aucun cas, leur faire perdre le bénéfice des concours qu'ils ont passés et des titres qu'ils ont acquis.

Cela dit, les services du secrétariat d'Etat aux transports ont entrepris, tant en France qu'à l'étranger, des recherches en vue de faciliter, dans les mois qui viennent, l'emploi de ces élèves pilotés de ligne. Ils ont par ailleurs demandé aux compagnies aériennes françaises d'effectuer une étude sur les perspectives d'emploi des personnels navigants.

Nous avons donc l'espoir que la situation de ces jeunes gens sera dénouée dans un très bref délai.

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES SUGGÉRÉES PAR LE RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Ma question s'adresse à la fois à Mme le ministre de la santé et à M. le ministre du travail.

Un rapport tout récent de l'inspection générale des affaires sociales a confirmé l'importance des efforts qui restent à accomplir dans le domaine de la santé, de l'aide sociale et de la sécurité. Il convient, en effet, selon les termes du rapport « d'atténuer le juridisme et le formalisme excessifs, d'améliorer le rapport coût-qualité des services, de lutter contre certains gaspillages et contre la multiplicité des actions et des structures qui n'aurait d'égal que leur cloisonnement ».

Face à cet immense chantier, certes extraordinairement difficile à mener mais indispensable, comment et dans quel délai le Gouvernement compte-t-il, après avoir engagé un vaste débat, mettre en œuvre les suggestions présentées par ce rapport ? (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Depuis sa création, l'inspection générale présente chaque année un rapport sur le fonctionnement de l'administration sanitaire et sociale, rapport qui a la particularité d'être rendu public.

Un grand nombre des propositions contenues dans le rapport exigent une longue étude et il faut souvent plusieurs mois, sinon plusieurs années pour qu'il soit possible de les traduire dans les faits car elles impliquent souvent une transformation totale du système de protection sanitaire ou sociale.

D'autres mesures, en revanche, sont plus simples, et les ministres concernés ont alors en mesure, le cas échéant, de prendre rapidement les dispositions nécessaires à leur application.

Comme je ne peux examiner ici les trois ou quatre cents pages du rapport, je me bornerai à vous donner quelques exemples de dispositions qui ont pu être mises en œuvre très rapidement après la publication du rapport.

C'est ainsi qu'en matière de prestations familiales, le rapport recommande de poursuivre l'assouplissement du contrôle de l'obligation scolaire. Dès 1974, il a été décidé de ne plus exiger la production annuelle du certificat d'inscription scolaire.

Le rapport recommande également de rendre de plus en plus exceptionnel le paiement aux guichets des prestations d'assurance maladie. Les caisses s'y emploient et si des prestations sont encore payées au guichet, c'est pour tenir compte du désir de certaines personnes âgées ou démunies.

Le rapport souhaite aussi que soit amélioré le minimum vieillesse. Comme vous le savez, le Gouvernement a engagé sur ce point un effort important.

Pour ce qui est de l'aide aux travailleurs privés d'emploi ou de formes particulières d'action sanitaire, un certain nombre de propositions ont été également présentées dans ce rapport.

Vous voyez donc, monsieur le député, que d'une manière générale, dès que le rapport est rendu public, Mme le ministre de la santé et moi-même nous prenons toutes dispositions utiles pour que les propositions concrètes et immédiatement applicables se traduisent aussitôt dans les faits.

Les autres propositions sont mises à l'étude et vous en retrouvez très souvent la trace dans certains projets de loi qui sont présentés à l'Assemblée ou dans certaines décisions prises par le Gouvernement.

PERMISSIONS ACCORDÉES AUX DÉTENUS

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat, chargée de la condition pénitentiaire.

La semaine dernière, dans des conditions exemplaires, la brigade anti-gang procédait à l'arrestation d'un criminel évadé. On apprenait à cette occasion des faits assez surprenants.

La capture de cet individu avait été possible grâce à la filature d'un autre criminel qui bénéficiait apparemment d'un régime de permissions tout à fait déconcertant. D'après ce qui a été révélé, depuis son incarcération, sur une période de 186 jours, ce délinquant qui, théoriquement, purgeait sa peine à la maison d'arrêt de Poitiers, aurait obtenu 143 jours de permission. (Mouvements divers.)

Cela montre bien que notre régime pénitentiaire devient de plus en plus éducatif, notre système d'éducation étant caractérisé par le fait que les jours de vacances y sont plus nombreux que les jours de classe. (Sourires.)

L'individu en question faisait, semble-t-il, de ses permissions un usage discutable, puisqu'il allait percevoir son tribut sur les malheureuses qui se prostituent pour lui aux environs du carrefour Strasbourg-Saint-Denis à Paris. (Exclamations.)

Il avait néanmoins, apparemment, inspiré une telle sympathie au juge de l'application des peines de Poitiers que ce dernier, paraît-il, l'invitait de temps à autre à déjeuner ou à dîner à sa table. (Nouvelles exclamations.)

Si de tels faits sont exacts — et j'ai toute raison de croire qu'ils le sont — il est évident que l'institution des permissions, utile en soi en tant qu'elle peut favoriser et préparer la réinsertion sociale d'un détenu, a été dans la circonstance mise en œuvre d'une manière imprudente et, il faut le dire, scandaleuse, attentatoire à la dignité de la justice qui a prononcé la peine et contraire à l'effet d'intimidation que cette peine devrait produire.

Dans ces conditions, je demande au Gouvernement s'il n'estime pas opportun de faire délibérer de nouveau le Parlement sur des dispositions étendant encore ces facilités et qui se trouvent inscrites dans la loi du 11 juillet 1975, laquelle devrait, en principe, entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de la condition pénitentiaire.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je ne peux que confirmer les conditions illégales dans lesquelles des permissions étaient accordées au détenu Moscone.

En effet, elles n'entraient pas dans le cadre des permissions prévues par le code de procédure pénale. Elles ont été accordées sous la responsabilité du juge de l'application des peines, et une enquête est ouverte à ce sujet.

Plusieurs députés de l'opposition. On trouvera un lampiste !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, la loi du 11 juillet 1975 ne concerne pas les permissions de sortir accordées aux détenus, mais étend seulement les attributions du juge de l'application des peines en matière de réduction de peine.

Cependant, la Chancellerie étudie actuellement un aménagement des conditions dans lesquelles les permissions sont accordées aux détenus, de manière que le juge de l'application des peines soit mieux informé de l'ensemble des implications des décisions qu'il est conduit à prendre.

Mais je tiens à dire très fermement ici que le faible taux des échecs enregistrés à la suite des permissions de sortir accordées aux détenus ne motive pas, dans l'état actuel des choses, une modification importante des conditions d'obtention de ces permissions. (*Mouvements divers.*)

CONDITIONS D'EXECUTION DES SAISIES

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le garde des sceaux, le groupe communiste juge inadmissible la réponse que vous avez faite à la question que je vous ai posée la semaine dernière. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Aussi revenons-nous aujourd'hui sur les saisies et sur l'application de la loi de 1972, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Depuis votre réponse dilatoire, des milliers de saisies nouvelles ont encore eu lieu en vertu de l'article 592 du code de procédure civile. Ces honteuses pratiques sont illégales.

Cet article 592 devait être abrogé par le Gouvernement entre le 5 juillet 1972, date de la publication de la loi, et le 16 septembre 1972, date de son entrée en vigueur, comme le prévoit l'article 19 de celle-ci.

Le Parlement, en fixant une date — ce qui arrive rarement — a manifesté son intention de voir appliquer cette loi sans retard, et ce sans aucune référence à des décrets. L'article 19 est clair à ce sujet.

Nous vous demandons, monsieur le garde des sceaux, de mettre immédiatement fin à cette situation et de faire savoir aujourd'hui même à l'Assemblée nationale les mesures que vous comptez prendre pour inciter les juges et les huissiers à s'inspirer de la loi et non d'un article du code de procédure civile qui devrait être abrogé depuis 1972. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous ne serez pas surpris que je vous réponde d'abord que je me soumetts au jugement de l'Assemblée nationale et non pas à celui du seul parti communiste. (*Protestations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Je rappellerai ensuite que le premier devoir de la justice, c'est d'appliquer la loi votée par le législateur. Son second devoir, qui est le corollaire du premier et qui se situe dans la tradition de notre droit, c'est de prendre en considération le cas de chaque individu.

En matière de saisie-arrest, la loi a prévu l'appréciation de la situation de chaque débiteur.

C'est ainsi que l'article 1244 du code civil ouvre des possibilités aux débiteurs, que je vous rappelle : le juge apprécie la situation du débiteur et, en particulier, sa situation économique ; cette appréciation permet au juge d'accorder des délais, qui tiennent compte des circonstances, et s'il y a lieu, de surseoir pendant un certain temps à l'exécution des poursuites ; en cas d'urgence, la même faculté appartient au juge des référés, et l'initiative d'aller devant celui-ci appartient, bien entendu, au débiteur.

Le débiteur peut, en outre, bénéficier de l'aide judiciaire pour faire valoir ses droits. Je rappelle également, bien que cela soit connu, qu'il est sursis à l'exécution des expulsions pendant les mois d'hiver, c'est-à-dire entre le 1^{er} décembre et le 15 mars de l'année suivante.

Quant à la loi du 5 juillet 1972, elle a créé un juge unique qui est chargé de tout ce qui a trait à l'exécution forcée des jugements et des autres actes judiciaires. Cette disposition concerne la composition et le fonctionnement des tribunaux.

Elle exige une modification des textes concernant les voies d'exécution et les saisies. Il se trouve que, dans le *Journal officiel* d'hier ont été publiés les livres I^{er} et II du nouveau code de procédure civile et que le livre V relatif aux voies d'exécution, qui est en cours d'élaboration, fera l'objet, de la part de la chancellerie, d'un examen prioritaire.

Je pense, monsieur le député, avoir fourni une réponse positive et concrète à la question que vous m'avez posée.

M. Parfait Jans. Trois ans de retard !

M. Guy Ducoloné. Vous n'avez pas appliqué la loi !

SITUATION DES USINES TRITON

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Les deux usines Triton, l'une à Bagnolet, en Seine-Saint-Denis, et l'autre à Tonnerre, dans le département de l'Yonne, ont cessé toute activité depuis février 1975.

Triton était la première entreprise de France pour la fabrication des machines à laver les pièces industrielles et elle détenait 60 p. 100 du marché national. Elle travaillait pour la régie Renault et exportait vers une dizaine de pays.

Les 180 travailleurs des deux usines, tous ouvriers qualifiés, cadres et techniciens, convaincus de l'utilité de leur production pour l'économie nationale et soucieux de conserver leur emploi, mènent une lutte courageuse depuis onze mois.

Des industriels, des experts consultés, M. le ministre de l'industrie lui-même déclarent que Triton n'est pas parmi les entreprises qui doivent disparaître, car sa production est digne d'intérêt.

Or, depuis onze mois, alors qu'une solution partielle semblait être en vue, la décision vient d'être prise que la régie Renault allait retirer ses marchés à Triton et que la sous-traitance s'effectuerait à l'étranger, notamment en Espagne.

Je signale que le Gouvernement a autorisé l'installation d'une société espagnole près de Montpellier, qui exploite un brevet Triton.

Si Triton disparaît, nous serons donc tributaires de l'étranger pour cette production. Est-ce là l'intérêt national ?

Quand les communistes accusent le Gouvernement de brader notre industrie, il crie au scandale. Mais comment appeler l'opération réalisée au sujet des usines Triton ?

Je demande donc au Gouvernement ce qu'il compte faire pour que les usines Triton reprennent leur activité, comme le réclament les travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Madame le député, en l'absence de M. d'Ornano qui accompagne M. le Président de la République en Egypte, je réponds à la question que vous avez posée.

L'entreprise Triton était une entreprise familiale, comme vous l'avez d'ailleurs indiqué, spécialisée dans la fabrication de machines à laver la vaisselle pour collectivités et d'appareillages de traitement de surfaces.

Elle s'est progressivement développée à partir d'un atelier artisanal à Bagnolet. En 1973, elle a cherché à se décentraliser partiellement à Tonnerre, dans le département de l'Yonne. En janvier 1975, lorsqu'elle a déposé son bilan, elle employait cent vingt personnes à Bagnolet et cinquante à Tonnerre.

Très mal gérée depuis de nombreuses années, l'entreprise a succombé en acceptant de passer des contrats à perte, et cela dans une période de très vive inflation ; l'ampleur du déficit était telle que la liquidation de biens a été prononcée le 17 février dernier.

Le 1^{er} mars, tout le personnel était licencié. Le ministère de l'industrie et de la recherche — M. d'Ornano tout particulièrement — a participé très tôt à la recherche de solutions industrielles permettant le sauvetage de l'entreprise. Mais les très nombreux industriels qui ont été contactés se sont récusés devant les multiples problèmes qui se posaient à eux.

Au vu de ces résultats infructueux, au mois de juillet dernier, et afin de faciliter la recherche de partenaires, M. le ministre de l'industrie et de la recherche a mandaté un profes-

seur de gestion de l'université de Paris. Celui-ci a pressenti des industriels ; les pouvoirs publics sont entrés en contact avec ceux-ci pour les aider à concrétiser leur plan de redémarrage de l'activité de Triton. Les anciens salariés ont d'ailleurs été tenus au courant, de manière très précise, des projets de ces industriels. Malheureusement, devant la difficulté de la tâche, ces derniers se sont à leur tour récusés, et les résultats des démarches, à ce jour, sont négatifs.

Il reste que les pouvoirs publics, notamment le ministère de l'industrie et de la recherche, sont disposés à apporter leur concours à des industriels qui présenteraient des projets sérieux de redémarrage.

Je précise d'ailleurs, madame le député, qu'une délégation du personnel est reçue, cet après-midi même, au ministère de l'industrie et de la recherche afin que puisse être fait, le plus complètement possible, le point de la situation.

SIGNATURE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

DANS LES SOCIÉTÉS DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Ma question s'adresse au Premier ministre, dont, en juillet 1974, lors du débat sur la loi giscardienne supprimant l'O.R.T.F. (*Protestations sur les bancs de la majorité*) nous faisons remarquer qu'il devenait le P.D.G. absolu des nouvelles sociétés de radio-télévision.

Tout le confirme. Cette loi prévoyait, en son article 15, la garantie de quelques avantages acquis pour les personnels. Elle prévoyait la négociation et la signature de conventions collectives avant le 31 décembre prochain.

Or, pour l'essentiel, les négociations n'ont commencé qu'en septembre, et le Gouvernement, qui s'est substitué aux présidents des sociétés, en bloque l'issue.

L'article 15 garantit les salaires et ce n'est pas une affabulation : c'est le *Journal officiel* qui l'indique ; ce n'est pas *Le Républicain lorrain* !

Or le Gouvernement interprète cet article 15 et déclare ne garantir que la masse salariale, utilisant une partie de celle-ci pour personnaliser les rémunérations, c'est-à-dire pour trier les personnels.

C'est vous qui, alors que le taux de personnalisation de 12 p. 100 sur les salaires avancé par les présidents était contesté par les personnels, avez décidé autoritairement de le porter à 25 p. 100. Vous méprisez les personnels de toutes les sociétés : ouvriers, administratifs, techniciens, journalistes, réalisateurs, producteurs, comédiens, musiciens.

Vous organisez le désordre et vous pratiquez l'illégalité. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Ah, il est comode d'en accuser le parti communiste français qui, lui, n'a jamais porté atteinte à la liberté de quiconque (*Exclamations sur les bancs de la majorité*) comme ici même, en décembre dernier, interrogé par Georges Marchais, M. Chirac avait dû en convenir. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs des communistes.*)

Revenons — mais nous en sommes-nous éloignés ? — à la radio-télévision.

Si l'on vous suivait, certaines diminutions de salaires atteindraient 16 p. 100 et plus. Et, le 31 décembre approchant, vous osez dire au personnel : « Signez tout de suite à nos conditions ou, après le 31 décembre, il n'y aura plus d'avantages acquis. »

Autrement dit : « à genoux maintenant ou demain couchés ». C'est du « pontatowskisme » avancé. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Mais, monsieur Poniatowski, la bataille d'Austerlitz, c'est en 1805 que votre ancêtre, et d'autres — mais quelle taille ils avaient — la gagnèrent. Ils n'étaient pas alors atteints, comme vous, de rouille historique. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Les personnels réagissent. Nous sommes à leurs côtés.

Monsieur le Premier ministre, allez-vous enfin cesser d'imposer vos conditions à la négociation des conventions collectives des sociétés de radio et de télévision et, au cas où ces négociations n'auraient pas abouti le 31 décembre, êtes-vous prêt à reporter cette date de trois mois ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur Ralite, je ne vous répondrai pas sur Austerlitz car il s'agit là d'un problème militaire. (*Sourires.*)

En revanche, je vous répondrai sur le problème plus particulier que vous avez posé, concernant la date du 31 décembre.

D'abord je dois préciser qu'il n'y a aucun blocage de la part du Gouvernement. Je vous défie d'apporter la preuve de ce que vous avancez à ce sujet.

A propos de cette date du 31 décembre, je vous rappelle qu'elle figure dans la loi et qu'il ne s'agit pas d'un hasard puisqu'elle a donné lieu à un long débat. Aussi bien dans cette assemblée qu'au Sénat, des amendements tendant à reporter ce délai ont été présentés, mais, à chaque fois, ils ont été repoussés à une très large majorité.

Il n'appartient pas au Gouvernement de solliciter maintenant du Parlement la modification de cette date du 31 décembre, ce qui nécessiterait effectivement l'intervention d'une disposition législative. D'ailleurs, le Gouvernement ne le souhaite pas ; il estime qu'il faut au contraire assurer le plus rapidement possible aux personnels la sécurité juridique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE - SAINT-MARTIN-D'HÈRES

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, depuis le 24 novembre, et pour la deuxième fois consécutive, les installations du campus universitaire de Grenoble-Saint-Martin-d'Hères sont fermées, faute de crédits pour leur entretien et leur fonctionnement.

Sont ainsi pénalisés les 25 000 étudiants de l'université et, en particulier, les 450 élèves professeurs de l'U. E. R. d'éducation physique et sportive qui ne peuvent plus s'entraîner et préparer leur examen.

De plus, ces installations, qui comprennent une piscine olympique, six gymnases et huit salles spécialisées, sont aussi habituellement utilisées par des enfants de certaines communes de l'agglomération et par 150 sections de clubs sportifs.

Il s'agit d'une nouvelle atteinte aux conditions de travail des étudiants, qui s'ajoute, par exemple, aux 25 p. 100 de hausse des loyers et des tarifs des restaurants, que le pouvoir veut imposer aux 100 000 résidents des cités universitaires, hausse refusée dans trente-six résidences où, en l'absence de toute concertation, les étudiants ont décidé de continuer à payer sur la base de l'ancien taux. Mais leur versement est refusé.

Le Gouvernement cherche-t-il l'épreuve de force alors qu'il devrait abroger les hausses et engager le dialogue ?

Pour Grenoble-Saint-Martin-d'Hères, quelles dispositions avez-vous prises pour répondre aux demandes pressantes qui vous ont été adressées, pour accorder les crédits nécessaires à la réouverture des installations sportives et pour faire en sorte qu'à l'avenir soit versée en une seule fois la dotation annuelle correspondant aux besoins ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Maisonnat, il est exact que le complexe universitaire de Grenoble-Saint-Martin-d'Hères — le plus important de France, puisqu'il comprend une piscine olympique, six gymnases, huit salles et plusieurs terrains d'évolution — est fermé depuis la fin du mois de novembre dernier.

Dès que j'ai appris cette fermeture, j'ai demandé un rapport à l'inspection générale pour en connaître les véritables raisons.

Je vous rappelle que la subvention versée par l'Etat à l'université de Grenoble pour l'utilisation de ces équipements sportifs a plus que doublé en deux ans : de 255 000 francs en 1973, elle est passée à 368 000 francs en 1974, pour atteindre 543 000 francs en 1975. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

C'est l'université de Grenoble qui, de toutes les universités de France, reçoit la plus forte subvention pour ses équipements sportifs (*Exclamations sur les bancs de la majorité*), bien que n'étant pas celle qui compte le plus grand nombre d'étudiants.

S'agissant du plein emploi de ces équipements, j'ajoute que l'université de Grenoble permet aux écoles de sport et aux usagers des collectivités locales de les utiliser.

M. Louis Maisonnat. Oui, mais en payant !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je me réjouis tout particulièrement d'une telle initiative, mais je me demande si les charges qui en résultent ne devraient pas être couvertes par la participation des dites collectivités. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

J'invite l'université et les collectivités locales à passer des conventions afin d'assurer le plein emploi des équipements sportifs. Il est anormal, en effet, que l'université soit seule à supporter les frais de fonctionnement d'installations qui servent à d'autres. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs de la majorité.*)

En terminant, j'indique que M. Cabanel m'a posé une question écrite à ce sujet. Dès que le rapport de l'inspection générale me sera parvenu, je répondrai plus longuement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

GRÈVES DES PERSONNELS DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Alexandre Bolo. M. Fabre n'est donc pas à l'Élysée ?

M. Robert Fabre. Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'information, rejoint celle que M. Ralite vous a posée il y a quelques instants.

Je ne vous étonnerai pas en disant que la réponse que vous avez fournie à mon collègue ne m'a pas satisfait. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Depuis un mois — et chacun doit prendre conscience de la gravité de cette situation — le personnel de l'ex-O. R. T. F., celui des établissements publics et des sociétés de télévision et de radio, est amené à user de la grève comme seul recours, étant donné que, depuis un an, n'a pas été pris en considération son désir de voir aboutir les débats sur les conventions collectives à renouveler avant la fin de cette année.

Il est vrai que, selon la loi, ces conventions devraient être renouvelées avant le 31 décembre.

Il est vrai aussi, je l'affirme, que le Gouvernement a tout fait pour ralentir les choses, a mis des bâtons dans les roues, de façon que ces négociations n'aboutissent pas.

Ainsi, par la faute du Gouvernement, le 1^{er} janvier, le personnel — journalistes et techniciens — ne sera plus couvert par aucune garantie. Ce personnel, qui, s'il appartenait au secteur privé, bénéficierait au moins des dispositions du code du travail, sera livré à l'arbitraire de la direction de chacune des chaînes ou des établissements publics.

Une telle situation est inadmissible. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, et, par votre intermédiaire, je demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'envisage pas d'y mettre un terme.

L'opinion est très sensible aux grèves qui affectent la télévision et la radio. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Alexandre Bolo. En effet !

M. Robert Fabre. A la veille des fêtes de fin d'année, le Gouvernement porte une lourde responsabilité en laissant pourrir la situation et en faisant tout ce qui est en son pouvoir pour que le personnel soit amené à poursuivre ces grèves, ce qu'il fait avec beaucoup de regret, nous le savons. (*Nouvelles exclamations sur les bancs de la majorité.* — *Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Je m'associe donc à la demande, formulée tout à l'heure par M. Ralite, d'un report d'échéance de trois mois pour la signature de conventions collectives. Si elles n'étaient pas signées avant la fin de cette année, le Gouvernement en porterait la responsabilité. Il faut que l'opinion publique le sache. Je prends d'ailleurs celle-ci à témoin en affirmant que jamais la télévision et la radio n'ont porté à la connaissance du public les raisons des grèves. Il fallait que cela fût dit ici

aujourd'hui : l'opinion publique en est ainsi saisie. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.* — *Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Ma réponse, monsieur Fabre, est identique à celle que j'ai déjà faite à M. Ralite ; je n'y ajoute aucun commentaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le ministre du travail, vos déclarations d'hier, relatives à la sécurité sociale, confirment le bien-fondé des craintes que j'exprimais ici même il y a quinze jours...

M. Alexandre Bolo. Vous êtes un prophète !

M. Jacques-Antoine Gau. ... et elles provoquent déjà l'opposition unanime des organisations syndicales.

Ignorant délibérément le véritable problème, qui est, dans l'immédiat, celui des charges indues supportées par le régime général, vous avez annoncé deux séries de mesures.

J'observe que ce sont celles qui relèvent du Parlement que vous renvoyez à plus tard, alors que vous auriez pu nous les soumettre avant la fin de la présente session.

Vous refusez donc le débat démocratique que nous avons réclamé.

En revanche, vous avez immédiatement décidé de majorer le taux des cotisations qui pèsent sur les salariés, soit directement, soit indirectement, car la cotisation patronale constitue, nous le savons tous, un salaire différé.

Ainsi le Gouvernement a-t-il choisi, une fois de plus, de faire supporter par les travailleurs les conséquences de la crise.

Puisque vous êtes à la fois le ministre de l'emploi et celui de la sécurité sociale, comment expliquez-vous la contradiction fondamentale de votre politique qui consiste, selon vos dires, à rechercher une amélioration de la situation de l'emploi et, dans le même temps, à prendre des mesures qui ne peuvent qu'inciter les entreprises de main-d'œuvre à réduire leur embauche ou à supprimer des emplois ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le député, d'après une étude qui a été conduite par mes services, en liaison étroite avec le ministère de l'économie et des finances, le déficit de la sécurité sociale pour l'année 1976 se situe dans une fourchette de 9 à 11 milliards de francs.

Plusieurs députés socialistes. Quelle somme représentent les charges indues ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement s'est donc préoccupé de trouver rapidement les mesures propres à remédier à cette situation sans diminuer les prestations.

C'est pourquoi les mesures proposées maintiennent, en qualité et en nombre, les prestations actuelles et ne mettent pas en cause la politique visant à assurer une meilleure protection sociale de tous les Français.

Simultanément, le Gouvernement a eu le souci de tenir compte de la situation économique et sociale des salariés. D'où les propositions que j'ai énoncées hier et qui consistent, d'une part, à demander à la sécurité sociale de mobiliser ses réserves à hauteur de 1,4 milliard de francs, et, d'autre part, à suggérer des économies qui pourraient atteindre 1 milliard de francs dès l'année prochaine.

Pour combler le reste du déficit, le Gouvernement a décidé une diminution de treize points du taux de la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques, qui passera de 20 à 7 p. 100. Cela se traduira, pour l'Etat, par une perte de recettes de 2 milliards de francs, alors même que le gain escompté pour la sécurité sociale n'atteindra que 1 milliard de francs.

Pour financer le reliquat, le Gouvernement a proposé une augmentation des cotisations, à parts égales pour les entreprises et pour les salariés, dans la proportion d'un quart de point sous plafond pour l'assurance vieillesse et d'un demi-point non plafonné en ce qui concerne l'assurance maladie.

Par ailleurs, il ressort de l'avant-rapport déposé par M. Grégoire que les charges indues atteindront 2 milliards de francs environ pour 1975 et 600 millions de francs pour 1976.

Il est évident que ces 600 millions de francs ne permettront pas, en 1976, de combler le déficit de 9 à 11 milliards de francs de la sécurité sociale.

Le Gouvernement a donc pris plusieurs décisions, marquées, je le rappelle, par le souci de défendre la santé des Français, de leur assurer une meilleure protection sociale et, dans le même temps, de faire supporter le déficit qui en résultera par parts égales, aux salariés et aux entreprises, compte tenu du contexte économique et social.

J'ajoute, monsieur Gau, car il faut que les choses soient claires, que si le montant d'une telle charge avait dû être prélevé sur le seul produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui atteindra 65 milliards de francs l'an prochain, il aurait fallu majorer cet impôt de 17 p. 100.

Par conséquent, si la politique du Gouvernement tend à la recherche de la solution la plus équitable, compte tenu, je le répète, de la situation économique et sociale, il importe que chaque Française et chaque Français participe à cet effort consenti pour la vieillesse et la maladie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ LEBOCEY

M. le président. La parole est à M. Gravelle.

M. André Gravelle. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche ou, à défaut, à celui de ses collègues du Gouvernement qui le représente.

Une des plus célèbres entreprises mondiales — je dis bien : mondiales — de fabrication de métiers à bonneterie, la société Lebocey, est menacée de cesser ses activités dans les heures qui viennent.

Cette société, établie à Troyes et à Annemasse, qui a déjà bénéficié d'aides importantes de l'Etat depuis deux ans, a cru pouvoir assurer son équilibre financier par des licenciements répétés, et l'effectif de l'usine de Troyes s'est abaissé de 900 à 480 salariés.

Aujourd'hui, la fermeture et un licenciement collectif sont envisagés, alors que le plan de charge est favorable, avec, semble-t-il, 320 commandes fermes et 300 autres en discussion, soit une garantie de plusieurs mois de travail.

On en est ainsi arrivé à cette contradiction que l'entreprise Lebocey, qui travaille à 90 p. 100 pour l'exportation, dont le carnet de commandes est bien garni et la qualité de la production mondialement reconnue, risque de fermer ses portes faute de crédits et de matières premières suffisants et parce que, jusqu'à présent, l'aide de l'Etat et des banques a surtout été, en fait, une aide aux licenciements.

En outre, il n'est pas sûr que les salaires du mois de décembre pourront être versés, et cela serait particulièrement affligeant en cette période de fêtes de fin d'année.

Le Gouvernement peut-il indiquer les décisions qu'il compte prendre dans l'immédiat pour maintenir, sans nouveaux licenciements, une activité de haut niveau technique qui fait honneur à l'industrie et aux travailleurs français, activité dont la cessation porterait un énorme préjudice à l'économie de la ville de Troyes et de son agglomération, ainsi qu'à l'avenir des familles des salariés de l'entreprise ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. La Société nouvelle des machines Lebocey a été constituée à la fin de l'année 1973 pour reprendre les activités de la société Lebocey, que les difficultés financières avaient conduite à cesser son activité.

Grâce à l'apport d'importantes subventions de l'Etat, des avances bancaires et des prêts du F. D. E. S., la nouvelle société, en dépit de l'effondrement du marché international des machines textiles, a réussi à maintenir l'essentiel de son potentiel. Elle a recouvré partiellement sa position commerciale et son carnet

de commandes s'est trouvé regonflé. Une importante foire commerciale qui s'est tenue en Italie au mois d'octobre dernier a concrétisé ce redressement.

Cependant, les pertes accumulées et certaines commandes prises à l'étranger dans des conditions difficiles ont de nouveau compromis sa situation, au point que le dépôt de bilan est devenu inévitable. Il a été prononcé au moment où le Gouvernement — en liaison étroite avec M. le maire de Troyes, qui suit cette affaire au jour le jour, avec une attention vigilante — tente de mettre sur pied une nouvelle solution industrielle qui permettrait une reprise d'activité dès que possible.

REVENDEICATIONS DES VITICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Antagnac.

M. Jean Antagnac. Ma question, qui concerne la viticulture, s'adresse spécialement à M. le Premier ministre, et c'est de lui que j'aimerais obtenir une réponse.

Compte tenu de la gravité de la situation dans le Midi viticole, notamment dans le département de l'Aude, que je représente au sein de cette Assemblée, avec mes amis MM. Capdeville et Gayraud, des incidents très graves viennent d'avoir lieu à Port-la-Nouvelle, à Coursan, à Bram et à Carcassonne. Il est certain que d'autres ne manqueront pas de se produire dans les prochaines semaines si la politique viticole reste ce qu'elle est, c'est-à-dire négative.

L'absence de politique viticole provoque colère et désespoir chez les viticulteurs, excédés par des importations toujours aussi massives, par l'insuffisance des prix et par l'absence totale d'une garantie de ces prix, toujours promise et jamais accordée.

Le 11 novembre dernier, monsieur le Premier ministre, recevant les représentants de la profession, vous leur avez déclaré que vous ne manquerez pas de les revoir si la situation l'exigeait. Ils pensent que les conditions nécessaires sont aujourd'hui remplies.

Leurs revendications pressantes sont l'arrêt des importations, la fixation à 12,50 francs du degré-hectolitre, la garantie effective de ce prix tout au long de la campagne et, enfin, un débat sur la création d'un office du vin, seule solution capable de satisfaire les légitimes aspirations des viticulteurs.

Monsieur le Premier ministre, devant les signes avant-coureurs d'une dégradation très rapide du climat viticole, dégradation qui ne peut que déboucher sur des incidents aussi graves, si ce n'est plus, que ceux de l'été dernier, êtes-vous, oui ou non, disposé à prendre en considération les intérêts et les revendications des viticulteurs et, en l'occurrence, à tenir vos promesses envers eux ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jean Antagnac. Je préférerais que la réponse vienne de M. le Premier ministre !

M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement est parfaitement conscient de l'acuité du problème viticole, en particulier dans le Midi de la France.

Il n'a pas eu besoin d'être alerté par les incidents que vous venez d'évoquer pour se rendre compte de son sérieux et pour entreprendre des efforts et des actions que les dirigeants viticoles eux-mêmes ne manquent pas de reconnaître publiquement.

Ces efforts se situent sur trois plans.

Sur le plan européen, d'abord. L'actuel règlement viti-vinicole communautaire ne peut être considéré comme satisfaisant, puisqu'il comporte une sorte de faux équilibre qui met en balance une absence de discipline et une absence de garantie.

Nous devons lutter, à Bruxelles, pour faire comprendre à nos partenaires qu'il faut parvenir à une meilleure maîtrise de la production et à une meilleure garantie des revenus des producteurs, et notamment des plus sérieux, ceux qui recherchent la qualité. C'est ce que nous faisons. Des progrès vers une réforme de ce règlement ont été accomplis, sur le plan bruxellois mais les discussions ne sont pas encore terminées.

Sur le plan national — et c'est le deuxième plan — depuis deux mois, à la demande du Premier ministre, en étroite concertation avec les dirigeants viticoles et avec les organisations professionnelles agricoles, nous travaillons à l'élaboration d'un texte visant à créer un organisme qui permettrait une meilleure

maîtrise du marché du vin. Cet organisme, au même titre que les offices qui existent dans d'autres domaines, pour les céréales et la viande, par exemple, devrait être un instrument de la politique communautaire, mais pourrait mettre en œuvre les mesures décidées éventuellement sur le plan national.

Ce texte vient d'être transmis au Premier ministre, qui recevra, comme il l'avait promis, les dirigeants viticoles dans un délai assez bref.

Le troisième plan, monsieur Antagnac, est celui de la viticulture languedocienne. Un problème général de la viticulture se pose en France, mais nous savons tous qu'il est particulièrement aigu dans la région du Languedoc, ne serait-ce qu'en raison du poids que représente une situation de quasi-monoculture pour cinq départements.

Vous savez qu'à l'initiative du Président de la République et du Premier ministre, un commissaire à la rénovation du vignoble languedocien a été désigné. Les premières conclusions de ses études, qui l'ont conduit à consulter tous les responsables locaux de la viticulture et des secteurs rattachés, ont fait l'objet au conseil des ministres du 3 décembre dernier d'une communication de M. Christian Bonnet, ministre de l'Agriculture.

Ces études se poursuivent. Elles permettront de relancer le programme mis au point il y a deux ans par le ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Chirac, et, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise depuis cette date, d'engager un plan d'action plus général. Nous savons que le problème viticole est sérieux et nous sommes tout à fait décidés à le traiter sérieusement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Feit, pour un rappel au règlement.

M. René Feit. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, au cours du débat qui s'est déroulé ce matin, dans cette assemblée, sur le projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores, M. Foyer, président de la commission des lois, et M. Gabriel ont manifesté en termes très vifs leur désapprobation à l'égard du comportement de notre représentant permanent aux Nations Unies, qui, avait fait remettre aux parlementaires français présents à New York une documentation relative à ce problème.

Je tiens d'abord à affirmer que je partage entièrement l'argumentation juridique, politique et morale développée à cette tribune par MM. Gerbet, Debré, Foyer et Gabriel, concernant le texte qui nous est proposé, et que je voterai le projet de loi.

Mais je tiens également à témoigner devant le Gouvernement et le Parlement, après M. Julia, que le haut fonctionnaire incriminé ne mérite pas le procès qui lui a été fait ce matin. C'est à la demande des membres de la délégation française aux Nations Unies — dont je faisais partie — que ce document leur a été remis. Notre représentant n'a fait que satisfaire leur désir d'être informés sur les arguments pouvant être présentés par les adversaires de la France; il n'a fait que respecter le droit d'information des parlementaires français en mission officielle, et cela dans le contexte des difficultés prévisibles pour la recherche d'une solution du problème de Djibouti et avec le souci de mener à bien, auprès des représentants étrangers, la mission qui lui a été confiée par le Président de la République en vue de la préparation de la conférence Nord-Sud qui aura lieu dans un proche avenir.

Je souhaite donc vivement que mon témoignage, ainsi que celui de M. Julia, aboutisse, auprès du Gouvernement et du Parlement, à effacer les propos de nos collègues à l'encontre de notre représentant permanent, qui contribue de façon très efficace à la défense des intérêts de la France devant les Nations Unies.

M. le président. Monsieur Feit, il ne s'agit pas d'un rappel au règlement. Toutefois l'intéressé sera sans doute ravi de lire le Journal officiel.

CONSEQUENCES DE L'AUTODETERMINATION DES COMORES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores (n° 1951, 2024).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, mes chers collègues, ce débat sur l'autodétermination des Comores est le troisième que nous avons depuis un an. Ceux d'entre nous qui se sont inlassablement battus pour obtenir que cette autodétermination se déroule dans des conditions valables sont aujourd'hui satisfaits.

En effet, c'est le 23 octobre 1974 que nous avons voté la loi prévoyant une consultation des populations des Comores, celles-ci étant appelées à se prononcer pour le maintien dans la République ou pour l'indépendance. Débat passionné et demeurant! Certains d'entre nous se sentaient ensuite quelque peu découragés. Ils l'étaient d'autant plus que la question n'avait pas été présentée aux populations sous la forme d'un choix, mais posée de la façon suivante: « Souhaitez-vous que le territoire des Comores devienne indépendant? », alors que le texte sur lequel nous avions délibéré offrait une option entre l'indépendance et le maintien au sein de la République française. Trois îles se prononcèrent en faveur de l'indépendance, mais une quatrième, Mayotte, se déclara contre à la majorité de 65 p. 100 des suffrages exprimés.

Nous avons été ainsi conduits à voter la loi du 3 juillet 1975 qui, à la suite du résultat du référendum intervenu dans les Comores, entendait organiser un système de consultation permettant au Parlement français, souverain pour toute sécession d'une partie du territoire national, de se prononcer en tout état de cause. Cette loi prévoyait qu'un comité constitutionnel des Comores établirait un projet de Constitution qui serait ensuite soumis aux populations intéressées et voté île par île, étant entendu que, si ce projet n'était pas adopté par une île, il faudrait procéder à une nouvelle consultation de cette île pour savoir quel statut elle souhaitait et que, par ailleurs, les trois îles favorables à l'indépendance se prononceraient vraisemblablement pour la résolution de ce comité constitutionnel comorien.

C'est alors que s'est produit l'événement que nombre d'entre nous prévoyaient. Le gouvernement des Comores provoqua une délibération de la Chambre des députés, et celle-ci, à l'unanimité — mais à l'exception des six représentants mahorais, qui étaient absents — proclama l'indépendance immédiate. Cette proclamation unilatérale de l'indépendance par les représentants de la Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan, rompait ainsi brutalement la procédure que nous avions approuvée ici.

Nous voici donc contraints aujourd'hui à examiner un autre texte et à prévoir une nouvelle consultation de la population mahoraise.

Les habitants de Mayotte devront dire s'ils acceptent la constitution des Comores qui a été établie par les représentants des trois îles ou s'ils ne l'acceptent pas. Si la population de Mayotte n'accepte pas ce projet comorien, il lui faudra être consultée une nouvelle fois.

Certes, toute cette procédure paraît énormément compliquée. Nous comprenons fort bien que le Gouvernement ne veuille pas encourir de reproches sur le plan international. Mais tout de même, la population de Mayotte, dans sa majorité, ayant refusé l'indépendance au mois de juillet dernier, pouvait penser qu'elle demeurerait dans un territoire d'outre-mer de la République française. Elle va néanmoins être consultée en janvier prochain pour dire si elle confirme son option d'appartenance à la République et, dans l'affirmative, il lui faudra voter une troisième fois, pour choisir entre le statut de territoire d'outre-mer et celui de département d'outre-mer. Les Mahorais auront bien du mérite à vouloir demeurer français et à ne pas être découragés par cette procédure, car on leur demande vraiment beaucoup de constance et d'obstination...

M. Frédéric Gabriel. Très bien.

M. Max Lejeune. ... après leur vote spontané et catégorique. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la

République et des républicains indépendants.) Et ce d'autant plus qu'il s'agit d'une population dont l'appartenance française remonte à 1841.

En effet, 134 années se sont écoulées depuis le jour où leurs ancêtres sont devenus sujets de la France d'abord, puis très rapidement ensuite citoyens français.

Le texte présentement soumis à l'Assemblée nationale confirme donc le droit d'une population à disposer d'elle-même. Comment pourrait-il en être autrement ? Nous avons été étonnés d'entendre défendre ce matin une motion d'irrecevabilité, parce que l'article 53 de notre Constitution est formel. Il dispose : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ».

De son côté, la charte des Nations unies, que l'on invoque, proclame dans son article 1^{er} le respect du principe de l'égalité de droit des peuples ainsi que leur droit à disposer d'eux-mêmes. Ce n'est tout de même pas parce que se dégage maintenant à l'Organisation des Nations-Unies une majorité au comportement raciste que nous devons nous laisser intimider.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Très bien.

M. Max Lejeune. Il ne faudrait tout de même pas, parce que cette majorité raciste existe à l'O. N. U., que Mayotte soit vouée, dans l'archipel comorien, à un statut de colonie des autres îles. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Pour nous, la nation c'est d'abord la volonté commune de vivre le même destin.

La nation française est née, après que les rois aient rassemblé les provinces sous leur autorité, le 14 juillet 1790, le jour où les représentants des gardes nationales de tous les départements nouvellement créés sont venus au Champ-de-Mars faire le serment de vivre ce même destin. Ils ont, ce jour-là, affirmé l'existence de la communauté nationale, et nous ne pouvons pas, quant à nous, être insensibles à la volonté constamment manifestée par les Mahorais.

Personne n'a donc le droit aujourd'hui de refuser aux Mahorais de rester Français, puisqu'ils le sont depuis 1841. Des objections ont été soulevées. L'archipel des Comores, nous a-t-on dit, constituait une entité. Cela a été expliqué ce matin. Mais cette entité administrative, c'est nous qui l'avons instituée, et à une époque relativement récente, en 1925, lorsque nous avons érigé les Comores en territoire d'outre-mer.

Il est parfaitement possible qu'une île, appartenant à un archipel administratif, puisse vouloir se détacher des autres îles de l'archipel. Les exemples dans ce sens abondent. N'a-t-on pas vu, aux Antilles britanniques, certaines îles opter pour l'indépendance alors que d'autres îles voulaient rester anglaises ? Celles-ci sont d'ailleurs toujours réunies à la Couronne britannique. Plus récemment encore, n'a-t-on pas vu les îles Mariannes du Nord — qui étaient pourtant sous mandat direct de l'O. N. U. — devenir un territoire des Etats-Unis...

M. Claude Roux. Très bien.

M. Max Lejeune. ... pendant que les autres îles accédaient à une certaine indépendance ?

Voilà ce que je suis tout de même obligé de dire à certains de nos collègues. Ils siègent pourtant sur des bancs où l'on a l'habitude — justifiée — de rappeler son attitude patriotique au temps où la France, de 1940 à 1944, s'est battue pour rester elle-même, pour garder ses libertés, mais aussi pour que ses départements frontières puissent rester français.

Alors, il ne faut pas oublier tout cela aujourd'hui. Nous devrions donc être unanimes à affirmer que les Mahorais pourront rester Français s'ils en expriment avec obstination la volonté. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Et maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais rappeler ce que j'ai déclaré il y a quelques semaines. J'avais attiré votre attention sur le fait que le 21 novembre dernier une opération aéroportée s'était déroulée entre la Grande Comore et Mayotte. Opération aéroportée pacifique, a-t-on dit. Oui ! Deux avions ont atterri avec de nombreuses personnes entourant un ministre de la Grande Comore venu intimider quelque peu les Mahorais pour obtenir leur ralliement.

Ce que l'on a oublié d'indiquer, c'est que derrière ces deux avions, deux autres s'étaient « pointés » dans le ciel mais qu'ils n'avaient pas pu atterrir parce que la population mahoraise avait

déposé des obstacles sur la piste. Or, ces deux avions, qui ont dû rebrousser chemin, transportaient des miliciens armés de la Grande Comore, qui auraient pu essayer par la violence de « persuader » les Mahorais de ne pas s'obstiner davantage à rester Français.

Je demande que le Gouvernement fasse en sorte que de tels événements ne puissent pas se reproduire.

Tant que ce territoire n'aura pas opté définitivement et tant que l'Assemblée nationale ne se sera pas prononcée sur son choix, cette île reste une île française qui doit bénéficier de la sécurité française et nos forces de l'ordre doivent faire en sorte que la consultation s'y déroule en toute liberté. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Très étaient les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe réformateur qui votera naturellement ce projet, faisant plus particulièrement appel, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre vigilance. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens à répondre aux questions qui m'ont été posées depuis mon intervention de ce matin.

Monsieur Kalinsky, la position du Gouvernement n'a pas changé, mais elle s'est pliée aux décisions des Comoriens.

Au départ, en effet, le Gouvernement avait indiqué qu'il lui paraissait souhaitable que les populations des Comores, si elles le désiraient, choisissent l'indépendance si possible dans l'unité, afin de maintenir avec la France une coopération et une amitié que tout le monde connaît. Mais, dès le débat sur le premier texte, le Gouvernement avait rappelé qu'il existait « des » populations aux Comores, mais que si elles choisissaient l'indépendance dans l'unité, le Gouvernement se conformerait à leur choix.

Or ce n'est pas la France, monsieur Kalinsky, mais les Comoriens qui, à deux reprises, ont rompu cette unité : la première fois lorsqu'ils ont voté, comme le rappelait M. Max Lejeune, de façon différente...

M. Maxime Kalinsky. A 95 p. 100 pour l'indépendance !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... et la seconde fois, après le vote de la loi par le Parlement français, lorsque les représentants de trois îles ont pris très nettement une position qui a été refusée par les représentants de la quatrième. Or le Gouvernement a toujours précisé que, s'il était prêt à accorder l'indépendance aux territoires qui le souhaitaient, il ne pouvait leur imposer l'unité.

M. Kalinsky a évoqué ensuite le sous-développement de ce territoire ; j'avais d'ailleurs reconnu comme exact, dès le premier débat que le territoire des Comores, qui avait longtemps constitué un appendice de Madagascar, était, de tous les territoires français d'outre-mer, de loin le plus sous-développé. Cependant, le problème n'est pas là puisque, malgré ce sous-développement, les habitants d'une des quatre îles souhaitent rester français. Par conséquent, les sentiments qui sont exprimés n'en prennent que plus de valeur.

M. Kalinsky a aussi prédit des troubles, comme il l'avait d'ailleurs déjà fait il y a quelques mois. A mon tour de lui poser une question : des troubles beaucoup plus graves n'éclateraient-ils pas si, contre le gré de cette population, on lui imposait une solution qu'elle refuse ?

M. Gabriel, fort justement, a demandé si l'on appliquerait tel ou tel statut à l'île de Mayotte, au cas où elle refuserait les institutions comoriennes.

Cette question est prématurée. Pour autant, le Gouvernement et le Parlement ne doivent pas l'écartier car il faudra bien demander aux Mahorais s'ils préfèrent, par exemple, la formule départementale ou la formule territoriale. Ils leur appartiendra d'en décider, mais seulement après qu'ils auront procédé à un choix beaucoup plus important pour eux : accepter les institutions comoriennes ou confirmer leur volonté de rester Français.

Je précise en outre à M. Gabriel qu'au cas où les Mahorais choisiraient de rester Français et si une large majorité d'entre eux se montrait favorable à la formule départementale, leur statut personnel ne soulèverait pas de difficultés, comme il

semble le craindre, de même que M. Julia. En effet, dans nos départements d'outre-mer, des Comoriens, des musulmans et d'autres personnes ont un statut personnel propre.

Le seul problème concret qui pourrait se poser serait alors celui du versement des allocations familiales pour les enfants. Or le Parlement a approuvé l'an dernier un projet de loi qui accorde aux enfants recueillis les mêmes droits qu'aux enfants légitimes. Par conséquent, la présence d'une population musulmane, au cas où les Mahorais choisiraient la formule départementale, ne soulèverait, à mon sens, aucune difficulté.

Monsieur Julia — et nous le verrons tout à l'heure lorsque vous défendrez votre amendement n° 10 — l'article 3 est parfaitement conforme à la Constitution. L'article 76 de la Constitution que vous avez invoqué est en effet caduc. Il n'était valable que pour quatre mois, ainsi que son texte même le précise, et n'a donc plus de valeur juridique.

Quant à la position du Gouvernement, elle exprime naturellement celle du Président de la République.

Le Chef de l'Etat a en effet indiqué, alors que les Comoriens ne s'étaient pas encore prononcés, que l'unité lui apparaissait préférable. Mais, par la suite, le conseil des ministres, présidé par le Président de la République, a pris deux délibérations.

Par la première, intervenue à la demande du Président de la République après les événements qui ont suivi le vote de la loi du 3 juillet, le Gouvernement a indiqué clairement qu'il reconnaissait l'indépendance de fait des trois îles ayant unilatéralement décrété l'indépendance, mais qu'en revanche il procéderait à une nouvelle consultation de la population de Mayotte, afin que celle-ci confirme ou infirme son refus de la constitution comorienne.

Par la seconde, le conseil des ministres a approuvé le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, marquant ainsi la volonté du Gouvernement de consulter la population de Mayotte.

Monsieur Max-Lejeune, si nous consultons à nouveau la population de Mayotte, c'est pour trois raisons.

C'est d'abord par le respect de nos positions à l'extérieur, que vous avez évoqué, afin qu'il soit bien établi dans le monde que ce sont les Mahorais qui décideront de leur sort.

C'est ensuite par respect de l'esprit de la loi du 3 juillet qui prévoyait que les Comoriens seraient consultés à nouveau sur les institutions. En effet, puisque des événements se sont produits, puisque des hommes nouveaux ont pris le pouvoir à Moroni et peuvent proposer des institutions différentes, il doit être clair pour le monde et pour la France que les Mahorais auront l'occasion de choisir une nouvelle fois leur destin.

C'est enfin parce que cette première consultation est essentielle : il s'agit en effet de savoir si les Mahorais confirment leur refus des nouvelles institutions comoriennes. Les votes qui suivront seront simplement des votes d'adaptation qui permettront de connaître quelles institutions les Mahorais, démocratiquement, souhaitent se donner.

M. Max Lejeune a évoqué aussi l'opération aéroportée qui s'est produite récemment à Mayotte.

Dans cette affaire, le Gouvernement français, qui s'était efforcé d'éviter les incidents, avait clairement fait savoir aux Comoriens de Moroni qu'en aucun cas il n'admettrait qu'ils puissent, comme ils en avaient l'intention au départ, semble-t-il, installer leur administration dans l'île de Mayotte. C'est devant cette prise de position très nette du Gouvernement français et aussi, comme l'ont rappelé MM. Gabriel et Gerbet, et devant la volonté clairement maniifestée, dans le calme mais avec fermeté, par la population de Mayotte, que les Comoriens sont repartis sans avoir réussi l'opération qu'ils avaient envisagée.

Naturellement, tant que Mayotte n'aura pas choisi son destin et, a fortiori ensuite, si elle choisit de rester française, la France fera respecter la liberté à Mayotte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Dans cette affaire, le Gouvernement n'a aucun complexe. Il a fait son devoir. D'abord, jusqu'à présent — et je le dis à M. Alain Vivien — le Gouvernement conduit la politique faite par la France et à l'Assemblée nationale.

M. Alain Vivien. Je n'en suis pas persuadé !

M. Louis Odru. Elle se fait à l'Elysée !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ensuite, la France a toujours été disposée à mettre en œuvre les procédures nécessaires, si la population d'un territoire d'outre-mer souhaite accéder à l'indépendance, et tel a été le cas.

Mais le Gouvernement français a aussi le devoir de respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est d'ailleurs là un devoir sacré qui aurait dû rassembler tous les groupes du Parlement.

Je souhaite donc que le Parlement français, au-dessus des partis, face au choix difficile qu'auront à effectuer les Mahorais, les laisse librement décider de leur destin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. MM. Kalinsky, Ducoloné et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« L'indépendance est accordée à l'archipel des Comores comprenant les îles de la Grande Comore, d'Anjouan, de Mohéli et de Mayotte. »

La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Je me suis déjà expliqué ce matin sur cet amendement.

Dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez convenu que vous n'avez pas agi dans le sens de l'unité des Comores. J'ai rappelé, dans mon intervention, comment vous aviez rompu unilatéralement les entretiens engagés avec le Gouvernement des Comores. Vous n'avez d'ailleurs pas démenti dans cette enceinte que votre objectif était de réaliser et de conserver une base navale à Dzaoudzi.

M. Jean Brocard. Et alors ?

M. Maxime Kalinsky. Il fut pourtant une époque où vous vous prononciez pour l'unité de l'archipel, car vous escomptiez qu'avec le président Abdallah il serait possible de parvenir à vos fins.

Depuis, vous avez sérieusement changé de position. Je vous ai déjà renvoyé ce matin à quelques-unes de vos déclarations passées. Permettez-moi d'en citer une autre, parmi celles qui figurent au *Journal officiel*.

Vous disiez, le 6 novembre 1974, au Sénat — page 1596 du *Journal officiel* : « Une île, pas plus qu'une commune, ne peut être considérée comme une entité juridique. C'est si vrai qu'il n'y a jamais eu d'exception à la règle de notre droit selon laquelle, lorsqu'un territoire d'outre-mer accède à l'indépendance, il conserve par la suite le territoire qui était le sien avant celle-ci. »

A 95 p. 100, la population des Comores a voté pour l'indépendance. C'est pourquoi nous présentons cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Gerbet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La commission, ce matin, a repoussé cet amendement qui constitue en quelque sorte un contreprojet.

Singulière façon, monsieur Kalinsky, de respecter le droit des populations à disposer d'elles-mêmes...

M. Louis Odru. C'est à M. Stirn qu'il faut dire cela !

M. Claude Gerbet, rapporteur. ... que de nous proposer de décider l'indépendance de Mayotte, alors que la population de cette île, à 65 p. 100, l'a refusée.

La commission des lois vous demande, mes chers collègues, de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande naturellement à l'Assemblée de repousser cet amendement.

Je signale à M. Kalinsky que les entretiens avec les Comoriens ont été rompus récemment de façon bilatérale...

M. Maxime Kalinsky. Non, suspendus.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... ont été suspendus, en effet, quand il est apparu que les Comoriens de Moroni, craignant probablement le résultat du scrutin à Mayotte, ne voulaient pas en entendre parler.

Ensuite, le problème qui est posé aujourd'hui n'a rien à voir avec l'installation d'une base navale, qui semble inquiéter le parti communiste.

M. Louis Odru. C'est vous qui le dites.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement français est simplement préoccupé du droit des Mahorais à disposer d'eux-mêmes. L'installation de tel ou tel équipement, même militaire, ne pourrait être envisagé que si les Mahorais confirmaient leur désir de rester Français.

Enfin, monsieur Kalinsky, les positions prises par le Gouvernement avant la consultation des Comoriens ne peuvent pas, en effet, être les mêmes que celles qui l'ont été depuis que les Comoriens, à deux reprises, ont manifesté leur refus de l'unité.

M. Louis Odru. C'est de la gymnastique !

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Je précise simplement que le texte de l'amendement que nous avons présenté était de M. Stirn, en 1974. On s'aperçoit que les principes du secrétaire d'Etat sont très élastiques.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Dans les deux mois qui suivent la promulgation de la présente loi, et dans le cadre de l'article 2 de la loi n° 75-560 du 3 juillet 1975, la population de Mayotte sera appelée à se prononcer sur le point de savoir si elle souhaite que Mayotte devienne partie du nouvel Etat comorien. »

M. Gerbet, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, substituer aux mots : « dans le cadre de l'article 2 », les mots : « dans l'esprit de l'article 2 ».

M. Guy Ducoloné. Qu'est devenu l'amendement n° 1 ?

M. le président. Cet amendement a été retiré par son auteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Il a été retiré à la suite d'un vote que la commission a émis ce matin.

Il fallait assister à la réunion de la commission, monsieur Ducoloné !

Vous n'avez d'ailleurs pas à vous inquiéter car il sera repris tout à l'heure à l'article 8.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Cet amendement n'est pas seulement de forme ; il concerne aussi le fond.

Le cadre de la loi de juillet 1975 a disparu en grande partie du fait des événements qui ont été rappelés tout à l'heure — et que nous devons reconnaître — et des décisions unilatérales du Gouvernement comorien. Il convient donc de préciser que le projet que nous allons voter se situe « dans l'esprit » de cette loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gerbet, rapporteur, et MM. Krieg et Fontaine ont présenté un amendement n° 3 ainsi conçu :

« Après les mots : « si elle souhaite », rédiger ainsi la fin de l'article 1^{er} : « que Mayotte demeure au sein de la République française ou devienne partie du nouvel Etat comorien ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. M. Krieg, qui est à l'origine de cet amendement, souhaiterait le défendre.

M. le président. La parole est à M. Krieg, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Pierre-Charles Krieg. Le débat auquel nous assistons depuis ce matin montre combien le problème auquel le Parlement est confronté est délicat à tous points de vue ; M. Michel Debré l'a rappelé au cours de son intervention. Aussi la commission a-t-elle pensé qu'il convenait que, dans le cadre de la question qui va être posée aux habitants de l'île de Mayotte, toutes les précautions soient prises pour qu'aucune difficulté ne surgisse.

En particulier, elle a considéré que la rédaction actuelle de l'article premier du projet de loi n'était pas très satisfaisante, en ce sens qu'elle ne prévoit qu'une seule question, celle de savoir si Mayotte souhaite devenir partie du nouvel Etat comorien. C'est pourquoi M. Fontaine et moi-même avons déposé un amendement, que la commission des lois a bien voulu adopter, aux termes duquel la population de Mayotte sera appelée à se prononcer sur le point de savoir si elle souhaite que Mayotte demeure au sein de la République ou devienne partie du nouvel Etat comorien ?

Il ne s'agit pas seulement d'un problème de forme, mais aussi d'un problème de fond. Il faut que les habitants qui seront amenés à se prononcer dans le cadre de la loi que nous allons voter le fassent de façon très claire. En particulier, notre texte implique que deux bulletins de couleur et de libellé différents devront être mis à leur disposition, comme cela se fait toujours dans les territoires d'outre-mer — cette précision ne figure pas dans notre amendement puisqu'elle relève du domaine réglementaire — l'un étant destiné à manifester l'intention d'appartenir à l'Etat comorien, l'autre celle de rester au sein de la République française.

C'est, je crois, la seule façon d'éviter toute controverse quant au résultat du scrutin qui aura lieu et, par là même, les difficultés qui ne manqueraient pas de se faire jour si des contestations venaient à s'élever.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je crois que cet amendement rend plus clair le choix proposé. Le Gouvernement l'accepte donc.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Est-ce que dans cet amendement, que je n'ai pas sous les yeux, le mot « République » est suivi du qualificatif « française » ?

M. le président. Oui, monsieur Max Lejeune.

M. Max Lejeune. C'est très important !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

M. Maxime Kalinsky. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Si la population choisit, à la majorité des suffrages exprimés, que Mayotte devienne partie du nouvel Etat comorien, Mayotte cessera, dès la proclamation définitive des résultats, de faire partie de la République française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Maxime Kalinsky. Le groupe communiste vote contre.

M. Alain Vivien. Le groupe socialiste également.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Si la population de Mayotte refuse, à la majorité des suffrages exprimés, son appartenance au nouvel Etat comorien, elle sera appelée, dans les deux mois qui suivent la proclamation définitive des résultats, à se prononcer sur le statut dont elle souhaite que Mayotte soit dotée au sein de la République française. »

M. Julia a présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Je tiens à faire remarquer au Gouvernement qu'aux termes mêmes de l'article 3 le Gouvernement devra procéder à un référendum sur la question du statut. Il est bien indiqué, en effet, que « Si la population de Mayotte refuse... elle sera appelée, dans les deux mois qui suivent... à se prononcer sur le statut dont elle souhaite que Mayotte soit dotée... » On la consultera donc directement et non à travers ses représentants.

Or je vous ai dit ce matin que la question du statut était délicate, complexe, qu'elle méritait d'être abordée dans un esprit de novation, de réforme, et qu'il fallait trouver une solution moderne et adaptée aux réalités. Aussi, une telle discussion doit-elle être engagée avec les représentants de la population de Mayotte plutôt que de faire l'objet d'un débat sur la place publique.

C'est le premier motif pour lequel je demande la suppression de l'article 3.

Il y en a un second. Avez-vous la certitude que le Conseil d'Etat ne considère pas que la portée de l'article 75 de la Constitution concernant le statut personnel trouve sa limite dans l'article 74. Si je vous pose la question, c'est parce que je l'ai déjà posée au Conseil d'Etat à titre personnel. En effet, quoi que vous en disiez, l'île de Mayotte serait le seul département français à avoir un droit civil, un droit foncier, un droit pénal différents de ceux de la métropole. Dans aucun autre département le problème du statut personnel ne se pose en ces termes.

C'est pour éviter que le texte ne soit affaibli, et non pour en réduire la portée, que je propose la suppression de l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Gerbet, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement qu'elle a repoussé ce matin. Je demande à M. Julia de bien vouloir le retirer pour les deux raisons suivantes :

D'abord, M. Julia, de l'avis de la commission, commet une erreur en se référant à l'article 76 de la Constitution.

M. Didier Julia. Je ne l'ai pas fait à l'instant !

M. Claude Gerbet, rapporteur. Mais vous l'avez fait dans l'exposé sommaire de votre amendement. Je peux donc vous répondre sur ce point.

L'application de l'article 76 était limitée dans le temps puisque celui-ci fait référence à l'article 91 qui dispose : « Les institutions de la République prévues par la présente Constitution seront mises en place dans le délai de quatre mois à compter de sa promulgation. Ce délai est porté à six mois pour les institutions de la Communauté. »

Par conséquent, l'article 76 figure toujours dans la Constitution, mais il est maintenant pratiquement privé de toute portée juridique.

La seconde observation de M. Julia est relative au fait que la population de Mayotte est musulmane et que l'application du droit privé français ne saurait être automatique comme dans tout département. Je fais remarquer à M. Julia que l'article 75 de la Constitution dispose : « Les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun, seul visé à l'article 34, conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé. » Sauf erreur de ma part — mais je suis sûr de ne pas me tromper — il existe des musulmans dans un autre département d'outre-mer, celui de la Réunion.

M. Didier Julia. Mais ils n'ont pas de statut personnel !

M. Claude Gerbet, rapporteur. Enfin, vous dites, monsieur Julia, que nous sommes en présence d'un territoire d'outre-mer et que certaines règles sont posées. C'est également inexact, car le statut de territoire d'outre-mer était celui de l'ensemble de l'archipel. Or il s'agit ici d'une île qui, consultée sur le point de savoir si elle voulait l'indépendance, a répondu : non. Nous allons maintenant la consulter — l'article qui le prévoit est voté — pour savoir si elle entend demeurer au sein de la République française ou rejoindre l'Etat comorien. Dans le cas d'une réponse affirmative à la première question, il appartiendra alors à la population de cette île de dire si elle choisit le statut de département français ou si elle préfère constituer un nouveau territoire d'outre-mer.

Pour toutes ces raisons, vous devriez, monsieur Julia, retirer votre amendement. En tout cas, la commission des lois s'y oppose avec fermeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande également à M. Julia de bien vouloir retirer son amendement. Les arguments que vient d'exposer M. Gerbet sont tout à fait convaincants.

D'autre part, ce n'est pas au Parlement ni au Gouvernement français de définir ce que sera — le cas échéant — le statut futur de l'île de Mayotte. Il appartient aux Mahorais de s'exprimer d'abord, et nous ne devons pas préjuger les résultats de la première consultation, qui est essentielle.

Si de ce premier vote il résulte que les Mahorais souhaitent rester français et refusent les nouveaux dirigeants et les nouvelles institutions comoriennes, le premier devoir du Gouvernement sera de se rendre sur place — soyez certains que je n'y manquerai pas — pour discuter avec les Mahorais de la forme de statut qu'ils désirent adopter et pour leur soumettre des propositions. Mais cela, je le répète, ne sera possible qu'après que la première consultation aura eu lieu, et je donne à M. Julia l'assurance que le Gouvernement n'a pas pris parti pour tel ou tel statut.

J'ajoute que si les Mahorais choisissent le statut de département, aucun problème juridique ne se poserait, car il existe déjà dans d'autres départements, notamment à la Réunion, une population musulmane, même si celle-ci est plus nombreuse à Mayotte. Ce n'est pas, en effet, une question de proportion. Le premier problème concret serait celui du mariage. Il va de soi qu'à la Réunion, par exemple, si un musulman ne peut se marier qu'une seule fois à la mairie, rien ne l'empêche, conformément à la coutume, d'avoir plusieurs femmes ; et ceux de ses enfants qui ne sont pas issus du mariage civil sont considérés par la loi française comme des enfants recueillis et bénéficient des mêmes droits que les autres. Par conséquent, il n'y aurait, dans ce domaine, aucune difficulté.

Enfin, comme l'a indiqué M. Gerbet, on peut toujours, pour les départements d'outre-mer, adapter la loi, qu'elle soit fiscale, sociale ou relative au statut des personnes.

Quoi qu'il en soit, là n'est pas l'objet de notre débat et, après les explications que je viens de fournir, je pense que M. Julia pourrait retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Je ne peux pas ne pas faire observer au Gouvernement qu'aucun autre débat sur ce sujet ne s'engagera devant l'Assemblée nationale.

Mon but essentiel était de faire en sorte que cette loi, dont nous souhaitons tous l'application, ne puisse en aucun cas faire l'objet d'un recours qui en affaiblirait la portée.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Mais le Conseil d'Etat l'a approuvée !

M. Didier Julia. Je désirais en second lieu faire remarquer au Gouvernement les difficultés que pourrait susciter la procédure envisagée pour la consultation de la population.

Enfin je lui rappelle — qu'il veuille bien m'excuser cette extrapolation sur l'avenir — que dans un département d'outre-mer la loi métropolitaine s'applique automatiquement, sauf disposition contraire expresse, mais que dans un territoire un acte de promulgation indépendant est nécessaire, qui constitue comme une deuxième lecture de la loi opérée sur place. Je vous rends attentifs au fait que, dans le statut de département, l'assemblée politique et l'assemblée économique n'ont qu'un pouvoir consultatif; elles ne peuvent détenir aucun pouvoir de décision.

Comme il n'est absolument pas dans mes intentions de gêner en quoi que ce soit le Gouvernement, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

M. Gerbet, rapporteur, et M. Krieg ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Au début de l'article 3, substituer aux mots : « refuse, à la majorité des suffrages exprimés, son appartenance au nouvel Etat comorien », les mots : « exprime le désir, à la majorité des suffrages exprimés, de demeurer au sein de la République française. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Avec votre permission, monsieur le président, je défendrai à la fois les amendements n° 4 et n° 5.

M. le président. Volontiers !

M. Claude Gerbet, rapporteur. Il s'agit d'amendements de coordination qui tendent à mettre en conformité l'article 3 avec l'amendement n° 3, lequel a été voté, sur la proposition de M. Krieg, à l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Il accepte les deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gerbet, rapporteur, et M. Krieg ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 3, supprimer les mots : « au sein de la République française. »

Cet amendement a déjà été défendu et le Gouvernement a exprimé un avis favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gabriel a présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par les mots : « c'est-à-dire celui de territoire ou de département d'outre-mer. »

La parole est à M. Gabriel.

M. Frédéric Gabriel. Cet amendement a simplement pour but de préciser que, lorsque Mayotte aura refusé son appartenance au nouvel Etat comorien de fait qui s'est constitué avec les trois îles de la Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan, elle sera appelée à se prononcer sur son statut au sein de la République française.

Il n'existe pas d'autre statut que ceux de département et de territoire d'outre-mer. Il convient donc de le préciser pour qu'aucune confusion ne soit possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Gerbet, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement, non pas qu'elle soit en désaccord avec M. Gabriel; ce qu'il propose va de soi.

Mais si l'on veut que ce texte reste équilibré, il ne convient pas de préjuger dès maintenant la décision de Mayotte. Il est bien certain que si Mayotte refuse d'adhérer au nouvel Etat comorien, sa population n'aura d'autre choix que celui auquel a fait allusion M. Gabriel. En effet, il y a le statut de département d'outre-mer et celui de territoire d'outre-mer.

Aussi, monsieur Gabriel, me semble-t-il préférable, pour des raisons d'ordre international, que vous retiriez votre amendement.

M. le président. Quels est l'avis du Gouvernement ?



M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. M. Gabriel a eu raison de poser la question. Il souhaite que le Gouvernement y réponde nettement.

Le choix portera en effet sur deux formes de statuts — celui de département et celui de territoire — si les Mahorais décident de rester Français. Mais dès lors que la chose est affirmée, l'amendement devient inutile et risque d'alourdir le texte. En outre, il peut donner le sentiment que le Parlement et le Gouvernement sont déjà assurés du choix que feront les Mahorais.

Je pense que ces précisions sont de nature à donner satisfaction sur le fond à M. Gabriel et qu'en conséquence il acceptera de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Gabriel, retirez-vous votre amendement ?

M. Frédéric Gabriel. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Seront admis à participer à la consultation prévue à l'article premier de la présente loi ainsi que, le cas échéant, à celle prévue à l'article 2, les électeurs et électrices régulièrement inscrits sur les listes électorales de Mayotte révisées, conformément aux textes électoraux en vigueur, au plus tard quinze jours avant le scrutin.

« Seront admis à voter par procuration les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales de Mayotte qui se trouveront dans l'une des situations visées à l'article L. 71 du code électoral. Ces votes par procuration seront exercés conformément aux articles L. 72 à L. 78 et L. 111 du code électoral. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — I. — Il est institué une commission dénommée « Commission de contrôle des opérations électorales ».

« Cette commission est composée de douze magistrats de l'ordre judiciaire désignés par le premier président de la Cour de cassation. Elle élit son président en son sein.

« II. — La commission a pour mission de veiller à la liberté et à la sincérité de la consultation. Elle contrôle la conformité des opérations d'organisation du scrutin aux lois et règlements en vigueur.

« La commission dispose de tous pouvoirs d'investigations sur pièces et sur place. Toutes facilités lui sont accordées pour l'exécution de sa mission.

« Elle requiert, le cas échéant, les autorités compétentes pour que soient prises toutes mesures susceptibles d'assurer la régularité des opérations d'organisation ou de déroulement du scrutin.

« Elle peut, en ce qui concerne les listes électorales, saisir directement l'autorité judiciaire de toute demande d'inscription ou de radiation qui lui paraîtrait fondée dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

« III. — La commission a notamment pour rôle :

« a) De dresser la liste des partis politiques pouvant, dans les conditions qui seront fixées par décret, participer à la campagne électorale ;

« b) De faire apposer sur les panneaux réservés à cet effet et de faire parvenir à chaque électeur la propagande électorale ainsi que les documents destinés à l'éclairer sur le sens et la portée de la consultation ;

« c) De veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux partis en présence le libre exercice de leurs droits, notamment par l'intermédiaire de délégués auprès des présidents de bureaux de vote qu'elle désigne à cet effet.

« IV. — Après la clôture du scrutin, la commission se réunit afin de dresser un rapport sur le déroulement de la consultation, qu'elle communique à la commission de recensement et de jugement. »

M. Gerbet, rapporteur, et M. Claudius-Petit ont présenté un amendement n° 6 ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe I de l'article 5 :

« Une commission dénommée « commission de contrôle des opérations électorales » est instituée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 6. (L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué ce matin, au terme de votre exposé, la possibilité pour des observateurs internationaux de venir s'assurer sur place du déroulement normal de la campagne électorale et de la liberté complète du scrutin. Vous avez ajouté que la France, respectueuse de la volonté de la population, n'interviendrait pas, laissant les Mahorais libres de leur choix.

Vous serait-il possible de nous fournir quelques précisions à ce sujet et de nous indiquer comment vous concevez la présence de ces observateurs dans l'île ? A qui sera-t-il fait appel et qui pourra s'y rendre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je tiens à répondre à M. Hamel.

Le souci du Gouvernement est, en effet, que la population de Mayotte puisse se prononcer tout à fait librement, sans aucune pression de la part du Gouvernement français...

M. Alain Vivien. Ni de quiconque !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... ou de quiconque, naturellement.

Voilà comment le Gouvernement entend la liberté d'expression et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Pour le vérifier, tous les observateurs, qu'ils soient journalistes ou observateurs internationaux, pourront — le Gouvernement l'indique très nettement — venir vérifier que les Mahorais s'expriment librement.

M. Jean Brocard. J'espère que ces observateurs ne se rendront pas à Mayotte aux frais du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Debre.

M. Michel Debré. Il doit être clair, dans l'intervention de M. Hamel et dans la réponse de M. Stirn, que le mot « observateur » signifie n'importe qui et non pas des personnes appointées ou désignées par un organisme international ou un gouvernement étranger.

Nous ne saurions, compte tenu de la consultation et de nos traditions, accepter et encore moins demander la désignation sur un tel territoire d'observateurs par une autorité quelle qu'elle soit.

La presse est libre, les journalistes se déplaieront, avec ou sans le titre d'observateur, mais personne ne peut venir au nom d'un quelconque organisme, fût-il d'Etat ou privé.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est instituée une commission de recensement et de jugement composée d'un conseiller d'Etat, président, d'un conseiller à la Cour de cassation et d'un conseiller-maître à la Cour des comptes.

« La commission de recensement et de jugement a pour mission :

« 1° De centraliser les procès-verbaux des bureaux de vote ;

« 2° De statuer sur les requêtes visant à contester les résultats que peut introduire devant elle tout électeur régulièrement ins-

crit sur les listes électorales, dans les quatre jours suivant le jour du scrutin, ainsi que sur les observations portées aux procès-verbaux ;

« 3° D'arrêter, à titre définitif, les résultats des bureaux de vote, de les proclamer et de les publier dix jours au plus tard après le jour du scrutin, après avoir examiné l'ensemble du contentieux et pris connaissance du rapport de la commission de contrôle prévu à l'article précédent. »

M. Gerbet, rapporteur, et M. Claudius-Petit ont présenté un amendement, n° 7, ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Une commission de recensement et de jugement composée d'un conseiller d'Etat, président, d'un conseiller à la Cour de cassation et d'un conseiller maître à la Cour des comptes est instituée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Cet amendement est la conséquence des précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 7. (L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Les dépenses des consultations prévues aux articles premier et 3 de la présente loi seront imputées au budget de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les autres parties de l'archipel cessent, à compter de la promulgation de la présente loi, de faire partie de la République française. »

M. Gerbet a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Au début de l'article 8, substituer aux mots : « Des autres parties de l'archipel », les mots : « Les îles de la Grande Comore, Anjouan et Mohéli ». »

La parole est à M. Gerbet.

M. Claude Gerbet. Cet amendement que j'ai déposé en accord avec M. le président Foyer a été voté à l'unanimité par la commission des lois.

Dans aucun article de la loi du 3 juillet 1975, le mot : « archipel » n'est employé. J'avais proposé d'insérer cette modification dans un article additionnel avant l'article 1^{er}. Mais la commission des lois a préféré le voir figurer à l'article 8. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

M. Alain Vivien. Le groupe socialiste vote contre. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 13. (L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 8.

M. le président. M. Gerbet, rapporteur, a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer le nouvel article suivant :

« L'entrée en vigueur des articles 8 à 11 inclus de la loi n° 75-560 du 3 juillet 1975 est reportée soit à la date de la promulgation définitive des résultats de la consultation pré-

vue à l'article 1^{er} de la présente loi si Mayotte cesse de faire partie de la République française, soit, dans le cas contraire, à la date de la clôture du scrutin prévu à l'article 3 de la présente loi.

« Par dérogation aux dispositions des articles 8 à 11 inclus de la loi n° 75-560 du 3 juillet 1975, cette date déterminera le point de départ du délai de deux ans pendant lequel les personnes concernées pourront souscrire la déclaration de reconnaissance de la nationalité française à laquelle ne seront pas astreints les Français de statut civil de droit local originaire de Mayotte, si Mayotte demeure au sein de la République française. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Mes chers collègues, nous abordons maintenant des questions de nationalité toujours très délicates.

Les effets de l'indépendance des Comores sur la nationalité avaient été déterminés par la loi du 3 juillet 1975. Mais il est bien évident, en raison de la proclamation unilatérale d'indépendance de trois îles et de ce que nous venons de prévoir concernant l'île de Mayotte, qu'il convient — l'Assemblée me pardonnera cette expression — « d'actualiser » ces effets, sans pour autant toucher aux principes de la loi de juillet dernier.

C'est pourquoi, au nom de la commission des lois, je vous propose de voter cet article additionnel après l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

Articles 9 et 10.

M. le président. « Art. 9. — « Mayotte » est entendu, dans la présente loi, comme comprenant la Grande Terre ainsi que les îles et îlots qui y sont rattachés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Art. 10. — Des décrets en Conseil d'Etat fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

M. Guy Ducloné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Je désire simplement poser une question au Gouvernement.

Pouvez-vous m'expliquer, monsieur le secrétaire d'Etat, quel sort sera réservé aux îles et îlots rattachés à Mayotte, si par hasard ils se prononceraient en faveur du rattachement aux Comores ? (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur Ducloné, ce n'est pas sérieux !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. L'île de Mayotte a une définition bien précise.

Votre question est dénuée de fondement, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. Je voulais simplement mettre en évidence l'absurdité de la position gouvernementale !

M. Pierre-Charles Krieg. C'est votre question qui était absurde !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Monsieur le président, on me signale qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le texte de l'amendement n° 9. tel qu'il avait été distribué.

Dans le dernier paragraphe de cet amendement, au lieu de « seront seuls astreints », il convenait de lire : « ne seront pas astreints ». (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Je précise d'ailleurs que telle est la rédaction dont vous avez donné lecture et qui figurait dans le rapport écrit.

M. Guy Ducloné. Cela signifie que l'on vote n'importe quoi dans les rangs de la majorité !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Mes chers collègues, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche logique avec lui-même, après avoir soulevé l'exception d'irrecevabilité, s'est abstenu d'intervenir dans la discussion générale.

Il a, en revanche, clairement manifesté son opinion en ce qui concerne les articles du projet de loi et son refus absolu de toute ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat étranger.

Il m'appartient désormais d'expliquer son vote qui sera, comme vous vous en doutez, hostile au projet de loi.

Une raison de fond pourrait être suffisante pour le justifier. L'indépendance de l'archipel des Comores est désormais un fait international contre lequel personne ne peut rien, le Gouvernement français moins que quiconque en raison des ambiguïtés de ses positions successives.

D'autre part, au lieu de tout mettre en œuvre pour rapprocher les points de vue des Comoriens, le dépôt précipité du projet de loi équivaut à favoriser la partition d'un Etat étranger. Curieuse conception des relations internationales que la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment même où des Comores nous parviennent des appels dignes et respectables qui ne seront pas entendus.

L'Assemblée sait-elle qu'hier encore la présidence du conseil exécutif des Comores s'est adressée à M. Henry, chef du parti mahorais, dans une lettre admirable qui mériterait d'être lue tout entière, pour proposer aux Mahorais « un système de type fédéral, en donnant à chaque île toutes les garanties d'autonomie compatibles avec l'existence de l'Etat... et d'aménager... une procédure d'arbitrage devant un organisme international ou devant une puissance — au choix des Mahorais — qui garantirait le respect de cette autonomie » ?

Ainsi, mes chers collègues, le Gouvernement repousse les dernières tentatives de conciliation et s'interdit de tenir le rôle de cette puissance garante de la paix civile qui lui est pourtant si clairement suggéré. Nous le déplorons avec tristesse.

Mais il existe une troisième raison à l'hostilité du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche à votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la moindre, car elle tient à l'honneur de notre nation.

La France dispose, nous le savons tous, d'un capital affectif non négligeable auprès des Etats du tiers monde et des pays démocratiques. Or, cette bonne réputation de décolonisateur est en train de disparaître fâcheusement. Notre pays doit-il perdre le bénéfice de sa rectitude politique pour défendre et maintenir contre vents et marées non les intérêts des Mahorais — qui ne sont guère informés du fond de ce débat qui les concerne pourtant au premier chef — mais ceux d'une très petite minorité de politiciens dont certains ne sont d'ailleurs que des Mahorais de bien fraîche date ?

C'est ce que vous ont écrit des Français métropolitains installés aux Comores et c'est ce que le rapport de notre représentant à l'O.N.U. semble avoir exprimé dans le document remis à la commission française. Ces arguments de bon sens méritent mieux, selon nous, qu'un appel frénétique à l'holocauste d'un haut fonctionnaire bien informé et soucieux des intérêts et du bon renom du pays qu'il défend.

En conclusion, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche désapprouve votre politique et votre projet de loi.

Fidèle à l'amitié des peuples décolonisés, il se fera toujours l'interprète de leurs aspirations. Il a ainsi conscience de préparer pour les années prochaines le succès d'une autre politique fondée sur l'amitié respective des peuples et sur le respect des principes de non-immixtion dans leurs affaires intérieures. (Applaudissements sur les bancs du parti socialiste et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, les habitants de l'île de Mayotte ont adopté une orientation qui justifie la décision qui nous est proposée par le Gouvernement.

M. Marcel Hoffer. Tout simplement !

M. Michel Debré. Au nom de quoi nous y opposerions-nous ?

Nous l'avons indiqué ce matin — M. le secrétaire d'Etat l'a répété — nous ne pouvons pas nous y opposer au nom de la thèse, fautive, de l'unité de l'archipel, unité que l'on refuse d'accepter dans d'autres océans et pour d'autres parties du monde.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Très bien !

M. Michel Debré. Nous ne pouvons pas davantage nous y opposer au nom du respect éventuel d'une décision de l'Organisation des Nations Unies, étant donné ce que deviennent, jour après jour, les motifs de ses prises de positions.

Pourrions-nous nous y opposer en vertu de l'idée que désormais aucune puissance, européenne ou occidentale, ne doit garder des possessions en dehors du continent européen ou du monde occidental ? Une telle conception serait dangereuse, raciste et inadmissible dans la mesure où des populations, à la majorité, entendent garder leur personnalité et leur nationalité au sein de la République française.

Enfin, pourrions-nous nous y opposer par souci de sauvegarder l'amitié des dirigeants de Moroni ? L'orateur précédent, sur ce point, n'a pas tort de prétendre qu'après bien des péripéties les dirigeants de Moroni se rendent compte que l'éventualité d'une aide financière désintéressée ne pourrait venir que du Gouvernement français.

M. Alain Vivien. Je n'ai jamais affirmé cela !

M. Michel Debré. Mais est-ce en abandonnant les hommes et les femmes de Mayotte qui veulent un statut distinct des trois autres îles que nous pourrions prétendre à l'amitié des dirigeants de Moroni ? Je ne le crois pas.

Dans ces conditions, nous sommes logiques avec nous-mêmes en étant favorables à l'adoption du projet de loi qui nous est présenté par M. le secrétaire d'Etat.

Cependant, il convient d'être vigilant — M. Max Lejeune a insisté sur ce point — en ce qui concerne la sécurité. Nous avons un devoir à l'égard des Mahorais. Dans la mesure où nous accédons à leur souhait, il importe que la sécurité de Mayotte soit assurée. Nous devons ensuite définir le statut juridique. Mayotte, terre française — car telle est la volonté de ses habitants s'ils la confirment — devra être pourvue d'une législation et d'une administration conformes aux règles fondamentales de la République. Etre Français, en effet, n'est pas seulement une aspiration, c'est aussi l'acceptation d'une règle. Il faudra que le Gouvernement la définisse rapidement.

Enfin, nous devons aller plus loin en prouvant avec le temps, notre volonté de rétablir la paix entre les esprits. Il peut exister entre l'Etat indépendant des Comores et la terre de Mayotte qui restera française, si telle est la volonté de ses habitants, des liens financiers, économiques voire le cas échéant, politiques. La différence des statuts et des nationalités n'exclut pas, si la France veut en faire l'effort, une organisation commune pour certains sujets d'intérêt général.

Assurer la sécurité des habitants de Mayotte, définir leur statut juridique dès qu'ils auront exprimé leur volonté, enfin, rétablir la paix dans les esprits en cette partie du monde où la France est probablement la seule puissance à pouvoir se présenter d'une manière désintéressée, telles seront non pas seulement vos responsabilités, monsieur le secrétaire d'Etat, mais celles du Gouvernement tout entier, notamment du ministre des affaires étrangères et du ministre de la défense à l'égard de terres qui désirent demeurer françaises.

C'est sous la réserve du vœu que le Gouvernement tout entier prenne bien conscience qu'un vote ne résout rien et que les mesures d'application devront être à la hauteur de ce que nous souhaitons et de ce que veulent les habitants de Mayotte, que nous voterons bien volontiers le projet de loi qui nous est présenté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe des républicains indépendants votera à l'unanimité ce projet de loi pour deux raisons essentielles.

Il s'agit d'abord d'un texte de liberté qui permet à tout un peuple de disposer librement de son destin. Il s'inscrit donc dans la logique de la loi votée au mois de juillet dernier.

Ce texte met ensuite fin à un état de fait créé non par la France mais par certains responsables de ce pays après l'adoption de la loi du 3 juillet 1975. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Comme des éléments nouveaux ont été invoqués dans les explications de vote, et en vertu du droit du Gouvernement d'intervenir à tout moment dans le débat, j'indiquerai à M. Alain Vivien que la réponse à tel document dont il a fait état sera donnée par ceux auxquels il est adressé et non pas par le Parlement français.

Les Mahorais auront une bonne occasion de répondre à ce document puisque précisément le projet de loi leur permet de s'exprimer librement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je trouve d'ailleurs surprenant que le groupe socialiste approuve les aspirations des peuples quand elles sont favorables à l'indépendance et les réprouve quand elles tendent au maintien de ces peuples dans la République française. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs. — Dénégations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Alain Vivien. C'est faux !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Enfin, j'indique très nettement à l'Assemblée nationale et je réponds ainsi en partie à M. Debré, que la France fera, naturellement, respecter la liberté du scrutin, mais que si les Mahorais confirment leur volonté de rester Français, ils bénéficieront de la part du Gouvernement des mêmes garanties que l'ensemble des Français, notamment en matière de libertés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'ensemble du projet.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Je ne peux pas laisser sans réponse les propos de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Hoffer. Ils sont vrais !

M. Alain Vivien. Les positions du parti socialiste en ce qui concerne les choix des départements et territoires d'outre-mer sont connues de tous. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Oh oui ! Elles le sont !

M. Alain Vivien. Mes chers collègues, vos exclamations ne m'empêcheront pas de continuer mon propos. Il vous faudra bien m'écouter, même si vous ne souhaitez pas m'entendre. Le parti socialiste a toujours estimé qu'en matière institutionnelle il convenait de respecter les choix émis par les habitants des départements et territoires d'outre-mer eux-mêmes...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. Et alors ?

M. Alain Vivien. ... mais sans aucune balkanisation ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

C'est cela que vous organisez en la circonstance, et nous le refusons toujours. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	480
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	300
Contre	179

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur Les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

— 4 —

**CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE
SUR LA SECURITE SOCIALE**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signés à Paris, le 31 octobre 1974 (n° 1953, 2011).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 31 octobre 1974 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

**MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FRANCE
ET LA YUGOSLAVIE SUR LA SECURITE SOCIALE**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant modifiant la convention générale sur la sécurité sociale conclue entre la France et la Yougoslavie le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966, 13 février 1969 et 31 janvier 1973, signé à Paris le 30 octobre 1974 (n° 1954, 2012).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'avenant modifiant la convention générale sur la sécurité sociale conclue entre la France et la Yougoslavie le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966, 13 février 1969 et 31 janvier 1973, signé à Paris le 30 octobre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

**CONVENTION CONSULAIRE
ENTRE LA FRANCE ET L'ALGERIE**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signée à Paris le 24 mai 1974 (n° 1955, 2013).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signée à Paris le 24 mai 1974 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

**ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'O. N. U.
SUR L'ENREGISTREMENT DES PUBLICATIONS EN SERIES**

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux annexes, signé à Paris le 14 novembre 1974 (n° 2003, 2014).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord signé à Paris, le 14 novembre 1974, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet de la création et du fonctionnement d'un centre international d'enregistrement des publications en séries, ensemble deux annexes dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 8 —

STATUTS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, autorisant l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (U. I. O. O. T.) a adopté les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, adoptés à Mexico le 27 septembre 1970 (n° 2004, 2015).

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (U. I. O. O. T.) a adopté les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, dont le texte est annexé à la présente loi, et a accepté les obligations inhérentes à la qualité de membre. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 9 —

**CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN FINANCIER DE
L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUES**

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création d'un fonds de soutien financier de l'Organisation de coopération et de développement économiques, signé à Paris le 9 avril 1975 (n° 1924, 2039).

La parole est à M. Palewski, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur. Mes chers collègues, si les problèmes monétaires internationaux ont toujours été à l'ordre du jour, la situation s'est cependant complètement bouleversée au cours des cinq dernières années après la déclaration d'inconvertibilité du dollar en 1971.

Les tentatives pour établir un nouvel ordre monétaire se révélaient en elles-mêmes ardues, lorsque le renchérissement du prix des produits pétroliers, et plus généralement de l'ensemble des matières premières, est venu apporter un facteur de difficultés supplémentaires en rendant cruciaux pour bon nombre d'Etats les problèmes de balances des paiements, et nous en avons d'ailleurs discuté récemment.

A la limite, il est d'ailleurs permis de se demander si l'urgence de la question n'est pas en elle-même un facteur positif puisqu'elle oblige les Etats à trouver rapidement des solutions concrètes et à ne plus se contenter du cheminement d'une réflexion nourrie au fil de rencontres internationales innombrables, ainsi que le constatait M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances, dans son discours du 2 septembre 1975, à l'assemblée annuelle des gouverneurs du F. M. I. « De réunion en réunion, de discours en discours, nous cherchons sans trêve à discerner les contours de nouvelles solidarités qui se dessinent dans le monde et à dégager des solutions constructives. Encore faut-il que nous n'en restions pas à l'analyse, si lucide soit-elle. Il est temps d'agir. »

Mais hélas, l'action tarde !

Or cette nécessité d'agir est rendue encore plus impérative par la situation actuelle et par les tendances récentes du commerce international. Vous savez qu'à une hausse des exportations des pays industrialisés, évaluée à 13,5 p. 100 en 1973 et à 7 p. 100 en 1974, devrait succéder en 1975 un accroissement de 3 p. 100 seulement.

Les phénomènes entraînés par cette distorsion entre la diminution des exportations et la hausse du coût des importations frappent d'ailleurs très inégalement les pays industrialisés en fonction de leur situation intérieure plus ou moins saine et crée au sein du monde développé des clivages nouveaux entre Etats qui viennent affecter les oppositions traditionnelles entre pays riches et pays pauvres. Il en résulte de nouvelles solidarités et de nouveaux intérêts, ce qui accentue la complexité du système économique international.

L'inefficacité des procédures de régulation a donc conduit les Etats les plus atteints par la crise ou ceux dont les balances des paiements connaissent la situation la plus délicate à adopter, notamment en 1974, des mesures particulières destinées à limiter le déficit de leurs balances commerciales, que ce soit en attirant des flux de capitaux ou en limitant la demande effective d'importations par des mesures de politique intérieure, de la nature de celles que l'Italie a prises cette même année.

La conséquence en est le développement d'une tendance générale au protectionnisme, et de nouvelles entraves à l'extension du commerce international.

Les institutions issues des accords de Bretton Woods, dont l'adaptation était manifeste depuis de longues années, ne peuvent plus désormais jouer le rôle de régulateur en matière commerciale et monétaire qui avait motivé leur création. Devant l'ampleur de la crise et le volume des ressources qui seraient nécessaires, le F. M. I. ne peut plus faire face à sa tâche, essentiellement en raison de l'insuffisance de ses ressources.

Cet organisme regroupé cent vingt-sept Etats : il est le cadre où peuvent être associés pays développés et pays en voie de développement et son rôle éminent doit être maintenu, ou plus exactement restauré.

Malheureusement la réforme en cours d'élaboration — et qui a entre autres buts celui d'augmenter de 32 p. 100 les disponibilités du fonds pour les porter à 40 milliards de droits de tirage spéciaux et de doubler ainsi la part des pays producteurs de pétrole qui passerait de 4,5 p. 100 à 10 p. 100 environ — ne pourra être opérante avant deux ans ; d'ici là les difficultés subsisteront essentiellement au détriment des pays sous-développés.

Je sais bien qu'il existe certains moyens de faire face aux difficultés des pays sous-développés mais la diversité de leurs situations est telle qu'il serait impossible de satisfaire toutes les demandes.

Les pays industrialisés d'économie libérale, quant à eux, ont tenté de s'organiser pour faire face aux nouvelles données issues de cette crise pétrolière. On a d'abord créé l'agence internationale de l'énergie — à laquelle la France ne veut pas participer — et qui ne se présente pas, à notre avis, comme un mécanisme spécifiquement financier, mais plutôt comme un moyen de faire pièce, sur un plan politique et technique, aux pays de l'O. P. E. P. et d'instaurer en quelque sorte un « cartel » des pays consommateurs.

Nous ressentons fortement les inconvénients politiques de ce mécanisme qui au demeurant n'est pas capable de faire face aux difficultés immédiates des balances des paiements. Or le problème, dans le courant de l'été 1974, était de faciliter le financement du déficit des balances de paiements que l'on estimait alors devoir être très considérable.

Nous avons dit que la réforme du fonds monétaire international ne permettrait pas de résoudre ces difficultés avant deux

ans au moins. Cette situation a incité le secrétaire général de l'O. C. D. E. à proposer la création d'un mécanisme financier propre aux vingt-quatre membres de l'organisation.

Les Etats-Unis ont suggéré l'institution d'un fonds de solidarité alimenté par des contributions budgétaires des Etats membres. Ce procédé n'a pas eu l'heur de plaire à l'ensemble des Etats et le groupe des Dix a confié à un comité d'experts le soin d'examiner diverses solutions possibles. Un document a été établi puis transmis à l'O. C. D. E. à la fin de l'année 1974. Le texte définitif a été signé à Paris le 9 avril 1975 par les ministres des finances des Etats membres. La procédure de ratification est maintenant engagée ; c'est pourquoi le Gouvernement nous soumet le présent projet de loi.

Les divers documents qui m'ont été communiqués et dont les termes ont été repris dans l'exposé des motifs du projet de loi présentent volontiers le fonds de soutien financier de l'O. C. D. E. comme un mécanisme dont le fonctionnement ne saurait que présenter un caractère exceptionnel et subsidiaire : c'est ainsi que l'on retrouve régulièrement les expressions « filet de sécurité », « derniers recours » qui « en principe ne devrait pas fonctionner ».

Cette orientation générale se traduit par le fait que l'accord est en principe conclu pour une durée de deux années, ce qui lui donne évidemment toute l'apparence d'un mécanisme conjoncturel adapté à une circonstance donnée.

On a ainsi voulu éviter de créer une nouvelle institution internationale, avec ses charges administratives et ses implications politiques, en dotant le fonds d'une structure légère. Les objectifs qui lui sont assignés et les mécanismes financiers qui le régissent ont été conçus avec une souplesse qui peut lui permettre de faire face aux situations les plus diverses.

L'analyse du texte montre d'abord que nous avons affaire à une structure légère : un comité de direction, composé de tous les Etats membres, qui sont représentés par des « hauts fonctionnaires financiers » ; un conseil consultatif dans lequel les Etats membres sont également représentés par les « fonctionnaires financiers », dont le nombre ne doit pas dépasser la moitié du nombre des membres du Fonds et qui sont désignés par le comité de direction à la majorité des deux tiers.

Les objectifs sont précis. Il s'agit d'inciter les Etats membres à mener une politique économique appropriée, d'éviter des mesures unilatérales qui restreindraient les échanges commerciaux, favorisant ainsi un véritable protectionnisme de fait, et de suivre des politiques économiques intérieures et extérieures appropriées pour parvenir à une coopération propre à faciliter l'accroissement de la production et les économies d'énergie.

Comment le Fonds fonctionnera-t-il ? Il doit « servir pour une période limitée, étant donné la situation économique présente, à compléter, dans des cas exceptionnels, les autres sources de crédit auxquelles les membres rencontrant de sérieuses difficultés économiques ont eu recours ».

D'autre part, afin d'affirmer la solidarité entre les Etats membres, on doit « faire en sorte que les risques afférents aux prêts du Fonds à des membres soient équitablement partagés entre tous les membres, au prorata de leurs quotes-parts et dans les limites de celles-ci, quel que soit le mode de financement des prêts ».

Il me semble utile, mes chers collègues, d'appeler votre attention sur deux points.

D'abord, le volume des disponibilités du Fonds est relativement important, même si, pour des raisons mathématiques, la valeur des prêts ne dépasse pas la moitié de cette somme ; ce volume est d'autant moins négligeable que le fonds est censé intervenir dans des cas exceptionnels.

Par ailleurs, il convient de noter la façon dont ont été calculées les quotes-parts. Elles sont établies suivant une formule qui donne un poids à peu près égal au produit national brut de chaque Etat et à la part du commerce de cet Etat dans le commerce international.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau qui indique quelles sont les quotes-parts de chaque Etat, et vous noterez que, pour la première fois, la part de la France dans une institution financière internationale dépasse celle de la Grande-Bretagne. En effet, pour la France, le pourcentage du total des quotes-parts est de 8,5 p. 100 pour un montant, exprimé en droits de tirages spéciaux, de 1 700 millions, alors que la part de la Grande-Bretagne n'est que de 8 p. 100 du total des quotes-parts, soit 1 600 millions de droits de tirage spéciaux.

Les mécanismes financiers qui ont été imaginés sont des mécanismes originaux, mais les dispositions de l'accord sont,

je vous le concède, complexes et très imbriquées. Disons seulement que les caractéristiques d'un prêt tiennent à ses conditions d'attribution et aux modalités de financement.

D'abord les conditions d'attribution. Il faut que l'Etat demandeur rencontre « de sérieuses difficultés financières extérieures », qu'il ait en recours de la façon « la plus appropriée et la plus large » à ses réserves et aux autres mécanismes de financement multilatéraux et qu'il se soit efforcé « d'obtenir des capitaux à des conditions raisonnables en provenance d'autres sources ».

La durée maximale des prêts est fixée à sept ans, mais une procédure de remboursements anticipés est prévue soit à l'initiative de l'Etat emprunteur, soit sur décision prise à la majorité des deux tiers par le comité de direction du fonds lorsque des preuves sont apportées d'une amélioration substantielle de la balance des paiements du bénéficiaire.

Le montant du prêt est fonction de la quote-part des Etats membres, mais la décision accordant le prêt est prise suivant des majorités différentes selon le volume de ce dernier.

Enfin, le taux d'intérêt a été fixé en fonction des conditions prévalant au moment de l'octroi du prêt et compte tenu du taux payé par le Fonds pour se procurer les ressources nécessaires au financement de l'opération ; il doit être au moins égal à ce dernier taux.

Je n'insisterai pas sur les modalités de financement, c'est-à-dire sur l'engagement individuel des Etats et sur les emprunts du Fonds qui seront effectués sur la base d'une garantie collective donnée par tous les membres ou sur la base d'une garantie individuelle.

J'en viens à la portée de cet accord.

On constate d'abord qu'il apporte des solutions limitées dans le temps et l'espace. Le Fonds aura la possibilité d'accorder des prêts pendant un délai de deux années, et ceux-ci devront être remboursés dans un délai maximum de sept ans. L'accord ne contient aucune dérogation à cette règle. Il s'agit donc d'un simple relais, qui est mis en place dans l'attente de la réforme du Fonds monétaire international qui pourrait être effective d'ici deux ou trois ans, et à laquelle notre pays est fermement attaché.

Le problème est de savoir si nos partenaires du groupe des Dix et de l'O. C. D. E. sont également disposés à mettre fin à un désordre qui sert peut-être certains intérêts, mais contre les inconvénients duquel il faut à tout prix que nous soyons prémunis.

Les buts de l'accord sont moins ambitieux qu'il n'y paraît puisque son texte même précise qu'il s'agit d'un dernier recours. C'est donc un accord de sécurité au profit des pays industriellement développés, mais qui, en réalité, ne devrait pratiquement jamais jouer.

Il faut avouer que ce mécanisme est relativement neutre : aucune réglementation nouvelle n'est instituée et le recyclage des capitaux est absent. Il crée une solidarité entre les pays signataires, mais il n'établit pas de mécanisme correctif. Autrement dit, ce qui n'a pas été recherché au niveau de la réglementation n'a pas non plus été prévu dans les dispositions techniques nouvelles. Le Fonds utilise simplement les possibilités offertes par la pratique financière actuelle ; il ne la modifie pas.

Il est évident que les Etats de l'O. C. D. E. pourront non seulement recourir aux modes actuels d'emprunt, mais également, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, contracter des emprunts collectifs sur le marché des capitaux. Par conséquent, les pays détenteurs de capitaux, les pays membres de l'O. P. E. F. notamment, pourront souscrire à ces emprunts, et je dirai même que cela est attendu.

Enfin, l'expression « filet de sécurité », qui est volontiers employée pour qualifier le Fonds de soutien, apparaît largement justifiée. Certains des participants, qui ont quelques raisons de penser que les services du Fonds ne leur seront pas inutiles, et qui trouvent bien restrictives les conditions d'octroi des emprunts, sont même allés jusqu'à parler de « filet de sécurité à ras de terre ».

Quoi qu'il en soit de la portée réelle de l'accord, il était difficile de recourir à un mécanisme plus audacieux pour une institution qui est, par définition, intermédiaire et subsidiaire, et dont le meilleur gage de succès serait qu'elle ne fonctionne pas, ce que n'excluent pas d'ailleurs certains experts.

Alors, pourquoi avoir créé ce fonds ?

M. Louis Odru. On se le demande !

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur. D'abord pour la sécurité psychologique qu'il apporte aux adhérents : ils savent qu'en cas de besoin extrême une masse de manœuvre non négligeable peut leur être fournie. Ils peuvent d'ailleurs trouver dans cette sécurité une incitation à pratiquer une politique monétaire et commerciale dont les effets bénéfiques ne se feraient sentir qu'à moyen terme et qui, à court terme, pourrait leur occasionner quelques difficultés.

Mais il ne faut pas se dissimuler que l'on se trouve en face d'un palliatif, et d'un palliatif provisoire.

C'est d'accords de fond entre les puissances industrielles elles-mêmes, d'une part, entre puissances industrielles et pays en voie de développement, d'autre part, que doit naître un nouvel ordre économique mondial. C'est pourquoi les espoirs que l'on peut mettre dans la conférence de Rambouillet et dans la future conférence Nord-Sud, même si pour le moment ils ne sont confortés par aucune mesure concrète, n'apparaissent beaucoup plus significatifs en fin de compte qu'un accord qui est une marque de bonne volonté, mais rien que cela.

Tel est le sens du rapport que j'ai défendu devant notre commission. A la suite de mon exposé, M. Jean-Pierre Cot a déclaré que, selon lui, le Fonds n'était qu'un mécanisme supplémentaire tendant à apporter des solutions provisoires et partielles aux problèmes inchangés du système monétaire international, et je crois que c'est bien ce qui ressort de mon rapport.

M. Odru a constaté que le Fonds, caractérisé par la prépondérance des Etats-Unis et du dollar, ne prévoit aucun mécanisme de lutte contre l'inflation et la spéculation, et permet seulement à un « club » de pays capitalistes de s'entraider dans les difficultés que leur occasionne la hausse du prix du pétrole. Il a ajouté qu'en conséquence le groupe communiste voterait contre ce projet.

Cependant, en dépit de toutes les observations que j'avais présentées, M. le président de la commission des affaires étrangères a estimé que ce Fonds pourrait fournir des facilités de trésorerie aux Etats membres qui connaîtraient des difficultés passagères.

J'ajoute qu'il peut être considéré aussi comme une incitation à mettre fin au désordre monétaire auquel nous sommes encore actuellement confrontés.

Suivant les conclusions favorables de son rapporteur, la commission a approuvé ce texte. Je demande donc à l'Assemblée nationale d'adopter le projet de loi qui nous est soumis et qui autorise la ratification de l'accord financier conclu au sein de l'O. C. D. E. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, M. Palewski vient de vous exposer en détail l'objet du Fonds de soutien financier de l'O. C. D. E., ce qu'il est et comment il fonctionne.

Son excellente démonstration facilitera sans aucun doute mon intervention, et je tiens à lui exprimer mes remerciements pour son aide aimable et efficace.

A la fin de l'année 1974, le monde se trouvait encore directement sous le coup de ce que nous appellerons le « choc pétrolier ». Il apparaissait que celui-ci, se combinant à d'autres difficultés économiques du moment — l'inflation, un recul marqué de l'expansion — risquait d'avoir sur l'équilibre des paiements internationaux, et notamment sur celui des pays industrialisés, un effet profondément perturbateur.

Le fonds de soutien de l'O. C. D. E. (Organisme de coopération et de développement économique) dont il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la création est né dans un tel contexte.

Certes, la situation a changé et les perspectives actuelles, notamment en ce qui concerne les balances des paiements, sont à l'évidence meilleures. Cependant, les problèmes nés des transferts de ressources vers les pays pétroliers demeurent, et la mise en place du Fonds de soutien conserve son intérêt et sa justification.

Je situerai tout d'abord le Fonds de soutien dans son contexte international avant d'évoquer, très rapidement, compte tenu de l'intervention très précise de M. Palewski, les principales caractéristiques de ce nouveau mécanisme financier international.

Quel sera le rôle du Fonds de soutien financier dans l'équilibre des paiements extérieurs des pays industrialisés ?

L'année 1974 a été marquée par un déficit d'une ampleur sans précédent des paiements extérieurs des pays industrialisés.

Les relèvements importants du prix du pétrole intervenus brutalement à l'automne de l'année 1973 ont eu pour résultat immédiat de placer les pays pétroliers dans une situation d'excédent qui, à l'époque, paraissait durable.

D'une part, en effet, l'accroissement des ressources tirées du pétrole était considérable, et les pays producteurs voyaient plus que tripler leurs revenus pétroliers. D'autre part, il apparaissait, à l'évidence, que ces pays, notamment ceux dont la population était faible, comme l'Arabie saoudite et les Emirats du Golfe Persique, seraient dans l'impossibilité de dépenser leurs revenus dans leur intégralité et dans des délais relativement courts.

C'est ainsi que, pour 1974, on prévoyait que les pays de l'O. C. D. E. enregistreraient un excédent des paiements courants de l'ordre de soixante milliards de dollars, alors que, inversement, les autres pays, et notamment les membres de l'O. C. D. E. auraient à faire face à de profonds déséquilibres. Pour l'ensemble des pays industrialisés, en effet, un déficit des paiements de l'ordre de quarante milliards de dollars était prévu, déficit qui, heureusement, n'a finalement été que de trente-cinq milliards de dollars.

Au choc pétrolier, correspondait ainsi un traumatisme financier qui risquait de mettre en péril l'économie des pays les plus atteints.

Les perspectives sont aujourd'hui moins sombres.

Le redressement économique est maintenant amorcé, tout au moins dans notre pays, et chez la plupart de nos principaux partenaires. De plus, les excédents des uns comme les déficits des autres se sont révélés moins importants que prévus et plus faciles à financer par les moyens habituels.

L'O. C. D. E. prévoit que les paiements mondiaux seront sensiblement mieux équilibrés en 1975 qu'en 1974. L'excédent global des paiements courants des pays producteurs de pétrole ne représenterait plus en 1975 que 43 milliards environ, soit 40 p. 100 de moins que l'année dernière. Cette réduction sensible résulte essentiellement d'une diminution de leurs exportations de pétrole d'environ 17 p. 100 en volume, diminution que l'évolution des prix de vente n'a pas permis de compenser entièrement. Il convient à cet égard, de se rappeler que, lors du vote d'une loi de finances rectificative, notre pays a pris des dispositions pour limiter en valeur le montant des importations des produits pétroliers. Il faut aussi tenir compte de l'augmentation en volume et en valeur des importations des pays producteurs de pétrole.

Le déficit des paiements courants des pays de l'O. C. D. E. s'est ainsi trouvé réduit à 3 milliards de dollars en 1975.

Quant au problème général du recyclage, qui préoccupait vivement et à juste titre, il y a un an, les gouvernements des pays de l'O. C. D. E., il apparaît aujourd'hui sous un jour moins pressant ou moins sombre.

Cependant, les motifs profonds qui étaient à l'origine de la création du Fonds de soutien financier de l'O. C. D. E. demeurent.

Certes, les pays industrialisés ont opéré un redressement spectaculaire puisque, aujourd'hui, la balance des paiements extérieurs des pays de l'O. C. D. E. est presque en équilibre. Mais cet équilibre global, qui cache des disparités profondes, reste néanmoins précaire.

D'une part, en effet, le léger déficit de trois milliards de dollars est la résultante de trois types de situations : de larges excédents, comme aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne ; des situations proches de l'équilibre — c'est le cas de la France dont la balance des paiements courants sera équilibrée pour l'année 1975 ; et de profonds déséquilibres, comme en Grande-Bretagne ou en Italie.

D'autre part, l'équilibre global est fragile. L'année 1976 sera vraisemblablement marquée par un déficit non négligeable. Telles sont, tout au moins, les perspectives émises par l'O. C. D. E. Elles sont liées à des prévisions de reprise économique plus ou moins bien appréciées. L'ampleur du déficit dépendra de la capacité des pays industrialisés à maintenir et à développer leurs exportations vers d'autres zones du monde, c'est-à-dire, en fin de compte, vers les pays pétroliers, les pays en voie de développement et les pays à régime socialiste.

Cette précarité même explique que la création du Fonds de soutien financier de l'O. C. D. E. n'a pas perdu aujourd'hui, malgré un éclairage nouveau et sensiblement meilleur, toute son actualité.

Le besoin demeure, en effet — et M. Palewski l'a rappelé fort justement — de doter la communauté des pays industrialisés d'un mécanisme d'assurance contre les effets d'une détérioration brutale de leurs comptes extérieurs. Encore ce besoin est-il perçu comme temporaire et subsidiaire.

Les mécanismes qui sont soumis aujourd'hui à votre examen sont prévus pour deux ans seulement. Ils ne doivent jouer qu'en tout dernier ressort, comme des filets de sécurité, si je puis dire, après usage des autres concours financiers internationaux existants, en particulier ceux du Fonds monétaire international.

Telle est l'inspiration générale du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création d'un Fonds de soutien financier de l'Organisation de coopération et de développement économiques, accord que le ministre de l'économie et des finances a signé au nom du Gouvernement français le 9 avril 1975, en même temps que les ministres représentant les vingt-trois autres pays membres de cette organisation.

Je ne reviendrai pas en détail sur l'analyse du mécanisme du Fonds dont votre rapporteur a bien décrit tous les rouages. Je tenterai de répondre, cependant, à trois questions ou préoccupations : quel est l'objectif visé ? Quelle est la portée de notre engagement ? Dans quelles conditions le Fonds est-il mis en œuvre ?

Notre objectif est d'assurer en quelque sorte un filet de sécurité aux pays industrialisés. Le Fonds est un mécanisme de solidarité financière et non — c'est important — un instrument de recyclage des capitaux pétroliers, comme certains l'ont prétendu.

Il s'agit simplement pour les pays industrialisés de mettre en commun leurs ressources de façon que ceux qui connaissent, à un moment donné, une situation plus favorable puissent venir au secours de ceux dont les comptes extérieurs seraient en difficulté.

Cette solidarité financière, qui entre bien dans la vocation de l'O. C. D. E., est destinée à permettre le rétablissement des équilibres extérieurs et à éviter que ceux-ci ne soient rétablis par des mesures qui lésaient les autres membres de la communauté internationale : restrictions aux importations, protectionnisme, stimulation artificielle d'exportations.

Ce mécanisme n'interviendra que comme un filet de sécurité. Le financement des déficits peut être assuré de façon bilatérale. En outre, diverses organisations à caractère régional ou mondial ont déjà institué des mécanismes d'aide pour financer les déficits des balances des paiements. Il en existe déjà au sein de la Communauté économique européenne comme dans le cadre du F. M. I.

Ainsi, je le rappelle, le Fonds n'interviendra qu'en dernier ressort, lorsque les pays qui s'adressent à lui auront fait le plus large usage possible de leurs propres réserves et des autres facultés d'assistance financière mises à leur disposition par d'autres organismes. Le Fonds n'arrêtera que des engagements limités.

La participation au Fonds se traduit par l'attribution aux pays membres d'une quote-part dont la somme est égale à vingt milliards de droits de tirage spéciaux. Pour apprécier ce montant apparemment élevé, il convient de noter qu'il ne représente pas la totalité des financements qui pourront être accordés à un moment déterminé. Ce mécanisme étant, par définition, un mécanisme de solidarité, le montant maximum des financements accordés à un instant donné ne saurait dépasser dix milliards de D. T. S. puisque à tout prêt devra correspondre un emprunt et à tout solde créditeur un solde débiteur.

En outre, l'engagement financier de chaque pays, et donc de la France, sera limité de plusieurs façons — je réponds ainsi à M. le rapporteur qui s'est interrogé sur ce point. D'une part, ce mécanisme sera limité dans le temps. Le pouvoir du Fonds d'accorder des prêts disparaîtra au terme d'une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord. D'autre part, les engagements de chaque pays seront limités à sa quote-part. Celle-ci déterminera non seulement les possibilités de tirage sur le Fonds, mais aussi le montant maximum des engagements financiers souscrits par chaque membre, du fait des obligations encourues par le Fonds.

Ces quotes-parts ont été établies en tenant compte principalement du produit national brut et de la part de chaque pays dans le commerce international.

C'est ainsi que la France a une quote-part de 1 700 millions de D. T. S., c'est-à-dire d'environ 9 milliards de francs, soit 8,5 p. 100 de l'ensemble des quotes-parts. Cela signifie que les bases qui ont servi à leur calcul marquent une sensible amélioration par rapport à celles auxquelles on avait l'habitude de se référer.

En troisième lieu, cet engagement financier théorique ne se traduira pas obligatoirement par le versement de contributions budgétaires. En effet, les Etats membres peuvent répondre aux appels du fonds de soutien soit en transférant directement au Fonds les sommes requises, soit en lui octroyant leur garantie pour lui permettre de contracter lui-même des emprunts sur le marché international des capitaux ou sur les marchés nationaux des pays concernés.

Enfin, les créances sur le Fonds constitueront en quelque sorte un fonds de réserves.

Ces créances seront liquides. En cas de difficulté, il est prévu un dispositif pour assurer soit leur mobilisation auprès des autres membres, soit même leur remboursement par le Fonds. Elles portent intérêt à un taux dérivé de celui du marché et elles sont libellées soit en droits de tirage spéciaux, soit en la monnaie transférée au Fonds. A ce titre, elles sont assorties d'une véritable garantie de change. Ces créances constituent donc, non pas des investissements, mais des placements de réserves. A cet égard, elles ne sont pas fondamentalement différentes des placements effectués normalement par toute banque centrale pour utiliser ses réserves en devises, c'est-à-dire ses avoirs en devises sur l'étranger.

C'est la raison pour laquelle, si le Parlement autorise l'approbation de l'accord portant création du Fonds, le mécanisme financier prévu pour la mise en œuvre comprend la création d'un compte spécial où seront comptabilisées en dépenses nos contributions éventuelles au Fonds et en recettes la prise en compte dans les avoirs sur l'étranger des créances de la France sur le Fonds. Ainsi sera assurée dans sa présentation la neutralité de fait du mécanisme, tant en ce qui concerne l'exécution de la loi de finances que la trésorerie en devises.

Bien entendu, si la France se borne à octroyer sa garantie, à titre individuel ou collectif, ce qui n'entraîne aucune dépense effective, il n'y aura pas à prévoir d'inscription comptable particulière, tout au moins tant que la garantie n'aura pas à jouer du fait du défaut éventuel du pays emprunteur. Ce cas ne se produira que très rarement, nous l'espérons, mais alors le sens du mécanisme de solidarité aura toute sa portée, et chaque pays prendra en charge, à concurrence de sa quote-part, les échéances du débiteur défaillant tant que celui-ci ne sera pas revenu à une meilleure situation financière.

La mise en œuvre de ce mécanisme reste évidemment sous le contrôle des membres composant le Fonds, et donc de la France.

D'abord, les prêts sont soumis à certaines conditions. Et notamment à l'application d'un programme de redressement.

Ensuite, les prêts du Fonds à un pays sont limités dans leur montant et dans leur durée. Leur montant ne peut dépasser le double de la quote-part de l'emprunteur et leur durée — je confirme ce qu'a indiqué M. le rapporteur — ne peut excéder sept ans.

Précision importante, du moins pour certains : les conditions de majorité permettent aux créateurs de contrôler leurs engagements. Dans tous les cas, il s'agit d'une majorité qualifiée qui varie entre les deux tiers et l'unanimité selon l'importance des financements accordés. Cette disposition devrait donner toutes garanties de sécurité à ceux qui craignaient que le Fonds ne fonctionne dans des conditions incompatibles avec son orientation initiale.

Enfin, et ce point est important, on ne crée pas un organisme nouveau qui, se développant selon sa propre volonté, viendrait s'ajouter aux institutions qui existent déjà. Si le Fonds a une personnalité juridique, il ne dispose pas d'autres services que ceux de l'O.C.D.E. et de la Banque des règlements internationaux qui joue, en l'occurrence, le rôle d'agent comptable et financier.

Telles sont, mesdames et messieurs, les principales dispositions de l'accord soumis à votre approbation. L'esprit de solidarité et de coopération dont il porte la marque est bien celui que le Gouvernement français essaye, en toute circonstance, de faire prévaloir dans les relations internationales. La solidarité économique et financière au sein de l'O. C. D. E. est une réalité qui nous donne des droits, mais nous impose aussi des devoirs. Le Fonds de l'O. C. D. E. traduit équitablement — tout au moins nous l'espérons — les uns et les autres.

Pour conclure, au-delà de cette observation, j'insisterai sur deux points.

Le premier point est que la solidarité, pour ce qui est du Fonds de l'O. C. D. E., s'exercera à l'intérieur des limites de notre souveraineté. Si nous devons être débiteurs du Fonds, rien dans les conditions financières et économiques que nous serions tenus de respecter ne serait contraire à ce à quoi nous oblige notre appartenance au Fonds monétaire international. Si nous devons, au contraire, être créateurs du Fonds, rien non plus ne nous imposerait de supporter des créances que nous souhaiterions modifier ou que notre situation financière ne nous permettrait pas de financer.

Le second point concerne un élément essentiel de notre participation à l'élaboration de ces projets. C'est qu'il ne s'agit en aucune façon de mettre en place sur le plan financier un front des consommateurs de pétrole — comme je l'ai lu dans le rapport de M. Palewski reprenant les propos de certains membres de la commission — qui serait en quelque sorte une émanation de l'agence internationale pour l'énergie.

L'adhésion de la France au Fonds organisé dans le cadre de l'O. C. D. E., dont elle est membre, n'implique aucune participation à l'agence internationale pour l'énergie qui est, et qui demeurera, un organisme totalement distinct.

C'est dans un esprit de coopération et de solidarité que le Gouvernement français a accepté d'adhérer au Fonds de soutien financier de l'O. C. D. E., adhésion que je demande au Parlement d'approuver par un vote aussi large que possible. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la création, avec la participation de la France, d'un Fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économique, vise à constituer un club des pays capitalistes pour une « gestion intégrée », si je puis dire, de la crise. Les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et le Japon se trouveront en position de force dans cette nouvelle institution et Washington pourra y faire la loi.

Pour s'en convaincre, il suffit de considérer les chiffres inscrits dans le projet qui nous est soumis. Les conditions relatives à l'adhésion et à l'octroi des prêts permettront d'exercer des pressions sur la politique économique des gouvernements concernés. La constitution d'un tel organisme supra-national porte atteinte à la souveraineté de notre pays, quoi qu'en dise M. le secrétaire d'Etat.

Les principaux pays impérialistes visent à constituer un « club des puissants » pour s'opposer, non à l'inflation monétaire, à la spéculation économique et aux maîtres du dollar, mais aux aspirations des peuples qui veulent se libérer d'un carcan colonialiste et néo-colonialiste en se rendant maîtres de leurs richesses nationales.

Enfin les remèdes prévus ne touchent ni aux causes de la crise, ni aux gâchis engendrés par l'activité des grands monopoles industriels et financiers. Tout au plus, tentent-ils d'en atténuer les effets. Pratiquement, ils ne résoudront rien.

Le projet qui nous est soumis témoigne, tout autant que la récente rencontre de Rambouillet, de la voie choisie par le pouvoir girscardien. Elle conduit vers les abandons de souveraineté nationale, la France s'insérant de plus en plus dans l'atlantisme.

Le groupe communiste votera contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme beaucoup d'autres collègues, j'approuve votre démonstration.

Contrairement à ce que pense M. Odru, ce Fonds ne me paraît pas être placé sous le signe de l'intégration atlantique ou de l'acceptation d'une domination systématique des Etats-Unis. Il suffit de lire la répartition des quotes-parts : que je sache, ce n'est pas avec le quart des voix que l'on peut assurer sa domination.

Je voterai donc ce texte qui offre des moyens de résoudre la crise de la balance des paiements en faisant appel à la solidarité entre les nations européennes. A cet égard, nous savons tous à quel point toute tentative pour conjurer les périls monétaires internationaux contribue au rétablissement d'une situation de plein emploi en France.

Je ferai cependant une remarque. Il est vraisemblable que le Gouvernement italien, compte tenu de l'état de sa balance des paiements, sera l'un des premiers à vouloir profiter des

facilités accordées par le Fonds; la possibilité d'emprunt n'est d'ailleurs pas négligeable puisqu'elle dépasse le milliard de dollars.

Nous-mêmes, n'avons-nous pas connu il y a quinze ans de graves difficultés économiques et sociales dans un contexte politique comparable à celui de l'Italie d'aujourd'hui? Notre balance des paiements était alors presque constamment déficitaire, il ne faut pas l'oublier.

A l'époque, la France a bénéficié du concours de certaines instances internationales qui ont évité à notre pays de connaître une situation dramatique dans le domaine de l'emploi et nous nous sommes réjouis que la solidarité de nos voisins se soit ainsi exprimée pour nous aider à compenser le déséquilibre, alors structurel, de notre balance des paiements.

La roue de l'histoire a tourné. C'est aujourd'hui l'Italie qui se trouve dans une situation difficile.

Je serais heureux, en raison des liens d'amitié qui unissent la France à l'Italie, notre sœur latine, que ce pays allié puisse bénéficier des avantages offerts par le Fonds de soutien financier de l'O.C.D.E.

J'appelle cependant votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la section 2 de l'article 1^{er} de l'accord: « Les objectifs du Fonds sont d'encourager et d'aider les membres à éviter des mesures unilatérales qui restreindraient les échanges commerciaux internationaux ou autres transactions courantes, ou stimuleraient artificiellement les exportations visibles ou invisibles courantes... ».

Je ne sais si ma demande peut aboutir, j'ignore si vous disposez des moyens politiques et juridiques de la satisfaire, mais j'attacherais du prix à ce que le Gouvernement français fasse savoir au gouvernement italien, à l'occasion de cette ratification, à quel point certains députés français, regrettent qu'un grand nombre d'entreprises françaises, dans presque toutes les régions, aient à subir de la part d'entreprises italiennes une concurrence, que je ne qualifierai pas de déloyale, car la morale n'a rien à voir dans l'affaire, mais si irrégulière qu'elle devient de plus en plus difficilement supportable.

Nous n'ignorons pas les facilités, directes ou indirectes, qui sont accordées à ces entreprises pour favoriser leurs exportations. Nous savons aussi que de telles facilités sont en contradiction avec le Traité de Rome et qu'elles vont à l'encontre de la véritable coopération qu'impliquerait une croissance harmonieuse, de part et d'autre des Alpes, des économies italienne et française.

Si d'aventure le Gouvernement italien, compte tenu de la situation de sa balance des paiements, sollicitait dans quelques mois l'application de cet accord, je souhaiterais que le Gouvernement français, sans pour autant faire obstacle à cette application, mette comme condition à l'octroi des prêts le retour de l'Italie à des pratiques commerciales plus régulières que celles dont elle use à l'égard de la France et dont de trop nombreuses entreprises de notre pays ont à souffrir d'une manière injuste et même illégale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre très brièvement aux deux parlementaires qui sont intervenus dans la discussion générale.

M. Odru estime que le Fonds ne sera, en quelque sorte, qu'un club de pays capitalistes. J'espère le rassurer en lui indiquant que l'O.C.D.E. comprend des pays comme la Suède et la République fédérale d'Allemagne, dont les partis dirigeants ne sont pas précisément favorables au capitalisme. Si toutefois il n'était pas pleinement rassuré, j'ajouterais que le Portugal, lui aussi, fait partie de l'O. C. D. E. Ce rappel sera peut-être de nature à le faire applaudir!

M. Odru affirme que ce fonds pourrait servir à contrecarrer les pays producteurs de pétrole. Bien au contraire: certains pays importateurs de pétrole qui ne seraient plus en mesure de procéder aux importations nécessaires à la bonne marche de leur économie pourraient trouver auprès de ce fonds les moyens de continuer à importer, tout en s'efforçant d'équilibrer leur balance des paiements. Ainsi maintiendraient-ils aux pays producteurs de pétrole les ressources dont ceux-ci ont besoin. J'ai fourni tout à l'heure quelques pourcentages de nature à justifier ce que je dis.

D'autre part, le fonds émettra des emprunts tant sur le marché international que sur les marchés nationaux. Ce sera l'oc-

casion, pour les pays producteurs de pétrole qui disposent de moyens financiers importants, d'effectuer en toute sécurité des placements garantis.

Il ne faut donc pas parler d'affrontement et de contrainte entre les pays industrialisés et les pays producteurs de pétrole.

Par ailleurs, j'indique que ce fonds ne fonctionnera pas, contrairement à ce que M. Odru semble penser, dans le cadre de l'agence internationale de l'énergie, à laquelle la France ne participe pas précisément parce qu'il s'agit d'un organisme conçu comme un moyen d'affronter les pays producteurs de pétrole.

Je remercie M. Hamel d'avoir bien voulu indiquer tout de suite qu'il apportait son soutien à ce projet d'approbation.

Je lui ferai remarquer que ce fonds a été créé afin d'aider les pays de l'O.C.D.E. dont la balance des paiements serait déficitaire. C'est le cas de l'Italie, dont il est bien naturel qu'elle puisse compter sur la solidarité des pays qui connaissent une meilleure situation.

M. Hamel me met en garde contre certaines pratiques commerciales irrégulières. Or dans le cadre du fonctionnement du fonds monétaire international, tout pays qui se rendrait coupable de telles pratiques risquerait de se voir priver de l'aide de ce fonds, dont j'ai rappelé qu'il appliquera des règles bien précises en la matière.

J'espère que ces quelques indications ont rassuré M. Hamel et qu'elles le conforteront dans son intention de voter le projet.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord portant création d'un Fonds de soutien financier de l'Organisation de coopération et de développement économiques, signé à Paris le 9 avril 1975, dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Bouloche, pour expliquer son vote.

M. André Bouloche. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais dire en quelques mots pourquoi le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne votera pas l'accord portant création d'un fonds de soutien financier de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Nous contestons d'abord la curieuse méthode qui a consisté pour le Gouvernement à nous présenter hier un amendement, dans le collectif, prévoyant déjà le financement d'un fonds dont la création n'avait pas encore été décidée par le Parlement, amendement que nous n'avons d'ailleurs pas voté.

De quoi s'agit-il? Il s'agirait, nous explique-t-on, d'établir de nouvelles solidarités internationales et de rétablir l'équilibre des comptes extérieurs de la France.

J'avoue que ni le rapporteur ni le secrétaire d'Etat ne nous ont convaincus qu'un fonds, dont on nous dit qu'il est destiné à ne jamais fonctionner, soit de nature à rétablir les comptes extérieurs de la France. J'estime que la démonstration reste à faire.

Quant aux nouveaux liens de solidarité internationale, ils ne s'établiront pas avec les pays du tiers monde, mais avec les pays industrialisés. Il s'agit en fait de resserrer une solidarité égoïste entre pays déjà développés et de renforcer ainsi la domination des pays de l'O. C. D. E. sur le commerce mondial. A cet égard, l'Europe est la grande oubliée dans les textes de ce genre. Aucune référence n'y est pratiquement faite, hormis la mention que le comité de direction du fonds sera « en liaison » avec la commission des communautés.

En réalité, cet accord ne portera aucun remède réel au désordre monétaire international. On ne nous propose pas de lutter contre les plus puissants habitants de la jungle monétaire, surtout contre le premier d'entre eux, mais simplement de préparer une ambulance.

Sur les vingt-quatre pays membres de l'O. C. D. E., les trois quotes-parts les plus importantes ne seront-elles pas versées par les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et le Japon? Leurs quotes-parts représenteront 52 p. 100 du total, et celles

des vingt et un autres pays 48 p. 100. Or, la pondération des votes au comité de direction du fonds sera effectuée en fonction de ces quotes-parts !

Finalement, nous sommes en présence d'une nouvelle manifestation d'une certaine forme d'atlantisme économique.

On tourne le dos à l'Europe et à la solidarité avec le Tiers monde. On renforce un système où rien n'est fixe, ni stable, un système qui ne peut profiter qu'aux plus forts. On consacre et on conforte la suprématie du dollar comme instrument monétaire international unique.

Ce nouvel ordre économique mondial a de quoi décevoir. On aurait pu avoir d'autres ambitions !

Malgré la hâte du Gouvernement à nous présenter ce projet d'accord — le délai entre la signature et la présentation à l'Assemblée est exceptionnellement court, nous dit-on — nous estimons que l'Assemblée ne devrait pas le voter. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Lorsque nous avons débattu du collectif budgétaire pour 1975, le ministre de l'économie et des finances a très loyalement indiqué à l'Assemblée qu'un amendement du Gouvernement était destiné à financer un fonds dont la création n'était pas encore approuvée. Grâce à la compréhension dont l'Assemblée a fait preuve, cet amendement a été voté, ce qui permettra à ce fonds de fonctionner très rapidement, comme nous nous y étions engagés auprès de nos partenaires.

Ce fonds ne fonctionnera-t-il jamais ? N'est-il, pour reprendre l'image que vous avez employée, monsieur Bouloche, qu'une simple ambulance ? Peut-être vaut-il mieux que nous puissions disposer d'ambulances en certaines circonstances, bien que nous formulions le vœu de n'avoir jamais l'occasion de les utiliser.

Ce fonds constitue en quelque sorte une assurance, un filet de sécurité pour les pays de l'O. C. D. E. qui pourraient voir leur balance des paiements se détériorer pour des raisons comparables à celles que nous avons connues en novembre 1973.

Vous regrettez que la quote-part des pays les plus importants soit la plus forte : il serait tout de même illogique de demander au Portugal, dont je rappelle qu'il est membre de l'O. C. D. E. et partie prenante à ce fonds, de verser la contribution la plus élevée et de ne réclamer aux autres pays économiquement plus forts et plus solides qu'une quote-part inférieure.

Ce projet est important, car il renforce la solidarité et consacre une certaine entente entre les pays de l'O. C. D. E.

Pour ce qui est de l'aide aux pays en voie de développement, la France n'est pas à la dernière place. Au sein du fonds monétaire international et tout récemment encore dans une autre

instance, à Bruxelles, notre pays s'est fait le champion de l'aide — en particulier alimentaire — aux pays en voie de développement. Toutes sommes confondues, c'est la France qui consent le plus gros effort en ce domaine. Loin de le regretter, nous entendons l'accentuer encore. Nous n'avons donc aucun complexe à avoir.

C'est pourquoi le Gouvernement demande un scrutin public sur l'article unique de ce projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	299
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2005 relatif à la durée maximale du travail (rapport n° 2035 de M. Simon-Lorière, au nom de la commission des affaires culturelles).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 10 Décembre 1975.

SCRUTIN (N° 271)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores.

Nombre des votants..... 400
 Nombre des suffrages exprimés..... 479
 Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 300
 Contre..... 179

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Brogie (de).	Desanlis.
Aillières (d').	Brugierolle.	Dhimin.
Alloncle.	Brun.	Dominati.
Antoune.	Buffet.	Donnez.
Aubert.	Burckel.	Dousset.
Audinot.	Buron.	Drapier.
Authier.	Cabanel.	Dronne.
Barberot.	Caill (Antoine).	Dugoujon.
Bas (Pierre).	Caillaud.	Duhamel.
Baudis.	Caille (René).	Durand.
Baudouin.	Caro.	Durieux.
Baumel.	Cattin-Bazin.	Duvillard.
Beauguitte (André).	Caurier.	Ehm (Albert).
Bécam.	Cerneau.	Falala.
Bégault.	Ceyrac.	Fanton.
Belcour.	Chaban-Deimas.	Favre (Jean).
Bénard (François).	Chabrol.	Feit (René).
Bénard (Mario).	Chalandon.	Flornoy.
Bennetot (de).	Chalant.	Fontaine.
Bérouville (de).	Chambon.	Forens.
Bérard.	Chassagne.	Fossé.
Beraul.	Chasseguet.	Fouchier.
Berger.	Chaumont.	Fouqueteau.
Bernard-Reymond.	Chauvel (Christian).	Fourneyron.
Bettencourt.	Chauvet.	Foyer.
Beucler.	Chazalon.	Frédéric-Dupont.
Bichat.	Chinaud.	Mme Fritsch.
Blgnon (Albert).	Claudius-Petit.	Gabriel.
Blgnon (Charles).	Coimtat.	Gagnaire.
Billotte.	Commenay.	Gantier.
Bisson (Robert).	Cornet.	Gastines (de).
Bizet.	Cornette (Maurice).	Gaussin.
Blanc (Jacques).	Corrèze.	Gerbet.
Blary.	Couderc.	Ginoux.
Blas.	Couls.	Girard.
Bolnwilliers.	Cousté.	Gissingier.
Boisdé.	Couve de Murville.	Glon (André).
Bolo.	Crenn.	Godefroy.
Bonhomme.	Mme Crépin (Aliette).	Godon.
Boscher.	Crespin.	Goulet (Daniel).
Boudet.	Cressard.	Graziani.
Boudon.	Daillet.	Grimaud.
Boulin.	Damamme.	Grussenmeyer.
Bourdellès.	Damette.	Guéna.
Bourgeois.	Darnis.	Guermeur.
Burson.	Dassault.	Guichard.
Bouvard.	Debré.	Guillermis.
Boyer.	Degrève.	Guillot.
Brallon.	Delatre.	Hamel.
Braun (Gérard).	Delhalle.	Hamelin (Jean).
Brial.	Dellaune.	Hamelin (Xavier).
Briane (Jean).	Delong (Jacques).	Harcourt (d').
Brillouet.	Deniau (Xavier).	Hardy.
Brocard (Jean).	Denis (Bertrand).	Hausherr.
Brochard.	Deprez.	

Mme Hauteclocque (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Hoffer.
 Honnet.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacquet (Michel).
 Joanne.
 Joxe (Louis).
 Julia.
 Kaspereit.
 Kédinger.
 Kervéguen (de).
 Kiffer.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lafay.
 Laudrin.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Dousrec.
 Legendre (Jacques).
 Lejeune (Max).
 Lemaire.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Ligot.
 Limouzy.
 Liogier.
 Maguet.
 Magaud.
 Malène (de la).
 Malouin.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu (Gilbert).

Mathieu (Serge).
 Mauger.
 Maujolan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Meunier.
 Mme Missoffe.
 (Hélène).
 Montagne.
 Montesquiou (de).
 Morellon.
 Mourot.
 Muller.
 Narquin.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Noal.
 Nungesser.
 Offroy.
 Ollivro.
 Omar Farah Iltireh.
 Palewski.
 Papet.
 Papon (Maurice).
 Partrat.
 Peretti.
 Petit.
 Pianta.
 Picquot.
 Pinte.
 Piot.
 Plantier.
 Pons.
 Poulpiquet (de).
 Prémaunt (de).
 Pujol.
 Quantier.
 Radius.
 Raynal.
 Réthoré.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Ribière (René).
 Richard.

Ont voté contre :

Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Blanc (Maurice).
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Boulloche.
 Brugnon.
 Bustin.
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cermoiacce.
 Césaire.
 Chambaz.
 Chandernagor.
 Charles (Pierre).

Richomme.
 Rickert.
 Riquin.
 Rivière (Paul).
 Rivièrez.
 Rocca Serra (de).
 Robel.
 Rolland.
 Roux.
 Rufenacht.
 Sablé.
 Sallé (Louis).
 Sauvaigo.
 Schloesing.
 Schnebelen.
 Schwartz (Julien).
 Seltinger.
 Servan-Schreiber.
 Simon (Edouard).
 Simon (Jean-Claude).
 Simon-Lorière.
 Sourdille.
 Soustelle.
 Sprauer.
 Mme Stephan.
 Sudreau.
 Terrenoire.
 Tiberi.
 Tissandier.
 Torre.
 Turco.
 Valbrun.
 Valenet.
 Valléix.
 Vauclair.
 Verpillère (de la).
 Vitter.
 Vivien (Robert-André).
 Voilquin.
 Voisin.
 Wagner.
 Weber (Pierre).
 Weinman.
 Weisenhorn.
 Zeller.

Chèvènement.
 Mme Chonavel.
 Clérambeaux.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cot (Jean-Pierre).
 Crépeau.
 Dalbera.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Delehedde.
 Delelis.
 Delorme.
 Denvers.
 Depietri.
 Deschamps.
 Desmulliez.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Duffaut.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).

Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteur.
Huguet.
Huygues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Jarry.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.

Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Malsonnat.
Marchais.
Masquère.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.

Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Niles.
Nobert.
Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Planeix.
Porelli.
Franchère.
Ralié.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Brailion.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Brun.
Buffet.
Burckel.
Suron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Catin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chatando.
Chamant.
Chambon.
Chassagne.
Chasseguet.
Cbaumont.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Alette).
Crespin.
Cressard.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnis.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Drapier.
Dronne.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.

Fouchier.
Fouqueteau.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier.
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermis.
Guillod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque
(de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Hoanet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kedinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepereq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massot.
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.

Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe.
(Hélène).
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquín.
Nessler.
Net irth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah H'treh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réboré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schloesing.
Schwartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Le Theule.
Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-
André).
Volquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Welsenhorn.

S'est abstenu volontairement :

M. Poperen.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Cornette (Arthur).
Dahalani.

Delaneau.
Métayer.
Mohamed.

Pidjot.
Sanford.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Cornut-Gentille.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Antho-
nioz, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 272)

Sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de
l'accord du 9 avril 1975 portant création d'un fonds de soutien
financier de l'organisation de coopération et de développement
économiques.

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	299
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aillières (d').
Alloncle.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Aulhier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beauguette (André).
Bécam.
Bégault.

Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Betteucourt.
Beucler.
Bichat.
Bignou (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.

Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu.
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).

Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardoi.

Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benolst.
Bernard.
Berthelot.
Berthoula.

Besson.	Deschamps.	Jalton.	Maton.	Pignion (Lucien).	Sauzedde.
Billoux (André).	Desmulliez.	Jans.	Mauroy.	Planeix.	Savary.
Billoux (François).	Dubedout.	Jarry.	Mermaz.	Poperen.	Schwartz (Gilbert).
Blanc (Maurice).	Ducoioné.	Josselin.	Mexandéau.	Porelli.	Sénés.
Bonnet (Alain).	Duffaut.	Jourdan.	Michel (Claude).	Pranchère.	Spénale.
Bordu.	Dupuy.	Joxe (Pierre).	Michel (Henri).	Ralite.	Mme Thome-Pate-
Boulay.	Duraffour (Paul).	Juquin.	Millet.	Raymond.	nôtre.
Bouloche.	Duroméa.	Kalinsky.	Mitterrand.	Renard.	Tourné.
Brugnon.	Duroure.	Labarrère.	Montdargent.	Rieubon.	Vacant.
Bustin.	Dutard.	Laborde.	Mme Moreau.	Rigout.	Ver.
Canacos.	Eloy.	Lagorce (Pierre).	Naveau.	Roger.	Villa.
Capdeville.	Fabre (Robert).	Lamps.	Nils.	Roucaute.	Villon.
Carlér.	Fajon.	Larue.	Notebart.	Ruffe.	Vivien (Alain).
Carpentier.	Faure (Gilbert).	Laurent (André).	Odru.	Saint-Paul.	Vizet.
Cermolacce.	Faure (Maurice).	Laurent (Paul).	Philibert.	Sainte-Marie.	Weber (Claude).
Césaire.	Fillioud.	Laurisergues.			Zuccarelli.
Chambaz.	Fiszbin.	Lavielle.			
Chandernagor.	Forni.	Lazzarino.			
Charles (Pierre).	Franceschi.	Lebon.			
Chauvel (Christian).	Frêche.	Leenhardt.			
Chevènement.	Frelaut.	Le Foll.			
Mme Chonavel.	Garcin.	Legendre (Maurice).			
Clérambeaux.	Gau.	Légrand.			
Combrisson.	Gaudin.	Le Meur.			
Mme Constans.	Gayraud.	Lemoine.			
Cornette (Arthur).	Giovannini.	Le Pensec.			
Cot (Jean-Pierre).	Gosnat.	Leroy.			
Crépeau.	Gouhier.	Le Sénéchal.			
Dalbera.	Gravelle.	L'Huillier.			
Darinot.	Guerlin.	Longueueu.			
Darras.	Haesebroeck.	Loe.			
Defferre.	Hage.	Lucas.			
Delehedde.	Houël.	Madrelle.			
Delelis.	Houteer.	Maisonnat.			
Delorme.	Huguet.	Marchais.			
Denvers.	Huyghes des Etages.	Masquère.			
Depietri.	Ibéné.	Masse.			

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Mohamed.	Sanford.
Dahalanl.	Pidjot.	Schnebelen.
Gaillard.	Rivière (René).	Zeller.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Cornut-Gentille.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthoz, qui présidait la séance.